

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

27/07/2020

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

N° E20000042/77

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21 juillet 2020, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2017, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Maurice Declercq, premier vice-président du Tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Cécile COINTEREAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à Madame Cécile COINTEREAU.

Fait à Melun, le 27/07/2020.

Le premier vice-président,

M. Maurice CLERCQ





Arrêté n° 2020-037

Objet : Mise à l'enquête publique du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-9 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Vu l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;
- Vu la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français du 27 avril 2011 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de La Chapelle-la-Reine et précisant les modalités de concertation du projet ;
- Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle-la-Reine en date du 3 mars 2020 donnant un avis favorable au dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine et sur le bilan de la concertation présenté ;
- Vu la délibération n° 2020-080 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire le 12 mars 2020 ;
- Vu l'avis du 27 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France ;
- Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 27 juillet 2020 désignant Mme Cécile COINTEREAU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine.

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de :

- permettre l'extension d'un garage automobile. L'objectif étant de corriger une erreur matérielle due à la mauvaise délimitation de la zone UAa en réduisant la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (Nj),
- modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activité (UX).

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY, dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Mme Cécile COINTEREAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 27 juillet 2020.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie de La Chapelle-la-Reine située au 17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine se déroulera du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 17h30 soit une durée de 30 jours.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées,
- le complément d'évaluation environnementale du PLU,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) 17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30, le jeudi de 13h15 à 17h30).
- au siège de la communauté d'agglomération 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine : <https://www.lachapellelareine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17h30 à l'attention de Mme Cécile COINTEREAU, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie - 17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine,
- par courriel à l'adresse suivante : plu.revisionallegee@lachapellelareine.fr avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17h30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.lachapellelareine.fr> et sur la page www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le mardi 15 septembre 2020 entre 9h30 et 12h30 en mairie de La Chapelle-la-Reine,
- le samedi 3 octobre 2020 entre 9h30 et 12h30 en mairie de La Chapelle-la-Reine,
- le mercredi 14 octobre 2020 entre 14h30 et 17h30 en mairie de La Chapelle-la-Reine

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine à l'adresse <https://www.lachapellelareine.fr> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de La Chapelle-la-Reine, ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de La Chapelle-la-Reine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU de La Chapelle-la-Reine, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- au tribunal administratif de Melun
- au Maire de La Chapelle-la-Reine

Fait à Fontainebleau, le 20 août 2020



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **26 AOUT 2020**
Publication le **26 AOUT 2020**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pièces 3

Pays
Fontaine
Communauté

44, rue
77300 Fontaine

www.paysfontainebleau.fr
email: accueil@paysfontainebleau.fr

Urbanisme

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

PROJET DE REVISION ALLEGE N°1 DU PLU DE
SAINT MARCEL EN BIERRE

Le présent avis est valable
du mardi 22 septembre 2020 à 15h au
vendredi 24 octobre 2020 à 12h00

SERVICE LOGEMENT

du lundi au vendredi
08h30 à 12h et 13h30 à 17h

Dépôts et vérifications
des dossiers
mardi et vendredi
09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

du lundi au vendredi
08h30 à 12h00
13h30 à 17h30

T
I
M
E
N

Port
du
masque
obligatoire

INTERPHONE



**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

PROJET DE REVISION ALLEGE N°1 DU PLU DE
LA-CHAPELLE-LA-REINE

du 18 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17h30

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

PROJET DE REVISION ALLEGE N°2 DU PLU D'URY

du mardi 15 septembre 2020 à 14h au
vendredi 16 octobre 2020 à 12h

photo Avis siège

Page EP PLU
LCLR
\$ 07 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE
LA-CHAPELLE-LA-REINE**

Le maire de la commune de La Chapelle-la-Reine a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-la-Reine.

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 12h30

Vous pouvez consulter le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Vous pouvez également consulter le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Vous pouvez également consulter le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Vous pouvez également consulter le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Vous pouvez également consulter le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine.

Dossier de PLU

- 1. Le dossier de PLU
- 2. Le dossier de PLU
- 3. Le dossier de PLU
- 4. Le dossier de PLU
- 5. Le dossier de PLU
- 6. Le dossier de PLU
- 7. Le dossier de PLU
- 8. Le dossier de PLU
- 9. Le dossier de PLU
- 10. Le dossier de PLU

- 1. Le dossier de PLU
- 2. Le dossier de PLU
- 3. Le dossier de PLU
- 4. Le dossier de PLU
- 5. Le dossier de PLU
- 6. Le dossier de PLU
- 7. Le dossier de PLU
- 8. Le dossier de PLU
- 9. Le dossier de PLU
- 10. Le dossier de PLU

CV d'examen conjoint et avis des PP4

- 1. Le dossier de PLU
- 2. Le dossier de PLU
- 3. Le dossier de PLU
- 4. Le dossier de PLU
- 5. Le dossier de PLU
- 6. Le dossier de PLU
- 7. Le dossier de PLU
- 8. Le dossier de PLU
- 9. Le dossier de PLU
- 10. Le dossier de PLU

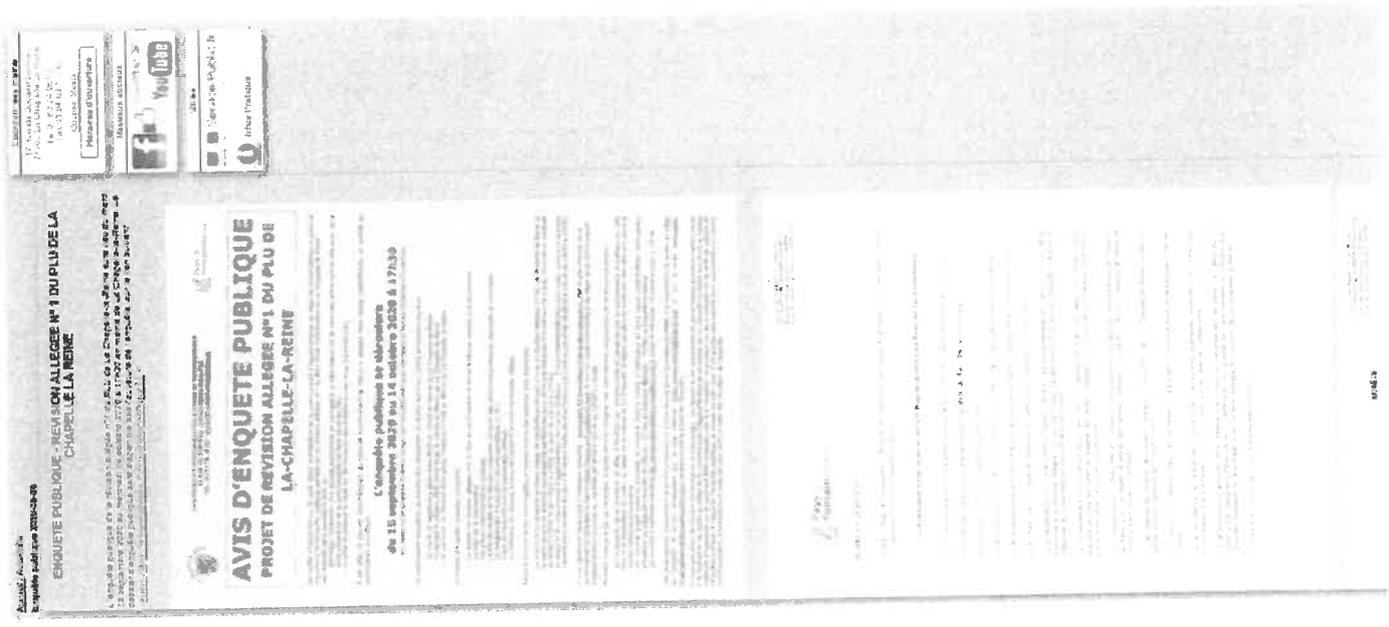


Photo LCLR
Page Actualite'
LCLR
le 31.08 2020

Page PLU
CAPF
CCUR
le 31-08-2020

Pays de Fontainebleau



1	1.1	1.1.1	1.1.1.1	1.1.1.1.1
2	1.1	1.1.2	1.1.2.1	1.1.2.1.1
3	1.1	1.1.3	1.1.3.1	1.1.3.1.1
4	1.1	1.1.4	1.1.4.1	1.1.4.1.1
5	1.1	1.1.5	1.1.5.1	1.1.5.1.1
6	1.1	1.1.6	1.1.6.1	1.1.6.1.1
7	1.1	1.1.7	1.1.7.1	1.1.7.1.1
8	1.1	1.1.8	1.1.8.1	1.1.8.1.1
9	1.1	1.1.9	1.1.9.1	1.1.9.1.1
10	1.1	1.1.10	1.1.10.1	1.1.10.1.1
11	1.1	1.1.11	1.1.11.1	1.1.11.1.1
12	1.1	1.1.12	1.1.12.1	1.1.12.1.1
13	1.1	1.1.13	1.1.13.1	1.1.13.1.1
14	1.1	1.1.14	1.1.14.1	1.1.14.1.1
15	1.1	1.1.15	1.1.15.1	1.1.15.1.1
16	1.1	1.1.16	1.1.16.1	1.1.16.1.1
17	1.1	1.1.17	1.1.17.1	1.1.17.1.1
18	1.1	1.1.18	1.1.18.1	1.1.18.1.1
19	1.1	1.1.19	1.1.19.1	1.1.19.1.1
20	1.1	1.1.20	1.1.20.1	1.1.20.1.1

Présentation et compte rendu de la réunion publique

- 1. Présentation de l'urbanisme
- 2. Présentation de l'urbanisme
- 3. Présentation de l'urbanisme
- 4. Présentation de l'urbanisme
- 5. Présentation de l'urbanisme
- 6. Présentation de l'urbanisme
- 7. Présentation de l'urbanisme
- 8. Présentation de l'urbanisme
- 9. Présentation de l'urbanisme
- 10. Présentation de l'urbanisme
- 11. Présentation de l'urbanisme
- 12. Présentation de l'urbanisme
- 13. Présentation de l'urbanisme
- 14. Présentation de l'urbanisme
- 15. Présentation de l'urbanisme
- 16. Présentation de l'urbanisme
- 17. Présentation de l'urbanisme
- 18. Présentation de l'urbanisme
- 19. Présentation de l'urbanisme
- 20. Présentation de l'urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Annonces légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

La vie des sociétés

7232172201 - VS

IOD International

SAS au capital de 20 583 019,80 euros
Siège social :
Immeuble Carré Haussmann III
77127 LIEUSAIN
820 923 126 RCS Melun

CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisions du président du 29 juillet 2020, il a été décidé : une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 148 283,10 euros par le rachat de la société de 164 759 actions. Le capital est désormais fixé à la somme de 20 434 736,70 euros divisé en 22 705 263 actions d'une valeur nominale de 0,90 euro.

7232099701 - VS

M.D.S.

Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros
Siège : 27, allée Jean-Louis-Barraut
77100 MEAUX
424502359 RCS de Meaux

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGO du 31 décembre 2019, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme COSTERS Dominique, 6, square du Renard, 77186 Noisiel, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31 décembre 2019. Radiation au RCS de Meaux.

7232099101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20 août 2020, il a été constitué une SCI dénommée : SENGPHET, Siège social : 10, cours des Petites-Écuries, 77185 Lognes, Capital : 200 euros. Objet social : l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la location de tout immeuble. Gérance : Mme SENGPHET Loan-Duane, demeurant 10, cours des Petites-Écuries, 77185 Lognes. Cession de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Meaux.

7232103401 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20 août 2020, il a été constitué une SASU dénommée : MNK INDUSTRIES. Siège social : 11, allée de la Lisière, 77420 Champs-sur-Marna. Capital : 3 000 euros. Objet social : transformation, production et vente de produits alimentaires. Président : Mme MIEKOLITKA MAKOUZA Simone, demeurant 11, allée de la Lisière 77420 Champs-sur-Marna, élie pour une durée illimitée. Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Meaux.

7232120101 - VS

SCI LE GRAND PAVOIS

SCI au capital de 160 euros
Siège : 5, La Barrière
77169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
438358202 RCS de Meaux

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGE du 31 juillet 2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. BAUDRY André, La Mallionnière, 24420 Sorques, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31 juillet 2020. Radiation au RCS de Meaux.

Abonnez-vous

Avis administratifs

7232161401 - AA

Commune de CHEVRU

Instauration du Droit de préemption urbain

AVIS

Par délibération en date du 21 août 2020, le conseil municipal a décidé le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la zone U et AU du PLU.

La première d'application du Droit de Préemption Urbain est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et en Préfecture.

7232308201 - AA



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-037 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine. Les objectifs de la procédure sont de permettre l'extension d'un garage automobile en corrigeant la délimitation de la zone UA entrainant la réduction de la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (Nj) et modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activité (UA). A cet effet, le premier Vice-Président du tribunal administratif de Melun a désigné Mme Cécile COINTEREAU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 h 30 en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle-la-Reine, aux dates et horaires suivants : le mardi 15 septembre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30, le samedi 19 septembre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30, le mercredi 23 septembre 2020 entre 14 h 30 et 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, le complément d'évaluation environnementale du PLU, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MPAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :
- en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) 17, rue du Docteur Batestti, 77760 La Chapelle-la-Reine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 30, le jeudi de 13 h 15 à 17 h 30).
- Au siège de la communauté d'agglomération 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et

heures habituels d'ouverture.

Par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30 l'attention de Mme Cécile COINTEREAU, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 17, rue du Docteur Batestti, 77760 La Chapelle-la-Reine.

Par courriel à l'adresse suivante revisionallegee@lachapellela-reine.fr avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur la page www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11 pendant toute la durée de l'enquête, il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Chapelle-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7232309101 - AA



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-038 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière.

Les objectifs de la procédure sont :
- agrandir un secteur agricole constructible (Ae) et déplacer un autre secteur. Afin de permettre de nouvelles installations nécessaires aux exploitations agricoles.

- Préciser le contenu de l'article 11 des zones UB et UH sur l'aspect extérieur des constructions.

- Corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement et le zonage et notamment la bande de constructibilité en zone UB en assurant la cohérence avec la carte d'urbanisme.

- Préciser la règle de l'emprise au sol dans les zones urbaines.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc RENAUD, professeur de droit de l'urbanisme et de l'environnement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 septembre 2020 à 15 h 00 au samedi 24 octobre 2020 à 12 h 00 en mairie de Saint-Martin-en-Bière (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Martin-en-Bière aux dates et horaires suivants :
- Le mardi 22 septembre 2020 entre 15 h 00 et 18 h 00.
- Le vendredi 16 octobre 2020 entre 15 h 30 et 18 h 30.
- Le samedi 24 octobre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30.
En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-en-Bière arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Saint-Martin-en-Bière (siège de l'enquête publique) 1, rue des Francs Bourgeois, 77630 Saint-Martin-en-Bière où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 17 h 30 à 18 h 30, le mardi de 11 h 00 à 12 h 00, le

jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 30, le vendredi de 17 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique13, sur le site internet de la commune de Saint-Martin-en-Bière <https://st-martin-en-biere.wixsite.com/mairie> et sur un poste informatique mis à disposition au public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Saint-Martin-en-Bière pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal à l'attention de M. Jean-Luc RENAUD, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 1, rue des Francs Bourgeois, 77630 Saint-Martin-en-Bière.

- Par courriel à l'adresse suivante mairie@wanadoo.fr

- En ligne sur le site de l'enquête publique : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique13

Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 22 septembre 2020 à 15 h 00 jusqu'au samedi 24 octobre 2020 à 12 h 30 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Martin-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Martin-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.urly.fr> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12 pendant toute la durée de l'enquête.

7232316701 - AA



Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Ury

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-039 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de permettre le projet de modernisation, de mise aux normes et d'extension des bâtiments de production de l'entreprise Laïque Beauty Services en :

- modifiant le règlement graphique pour réduire un Espace Boisé Classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain.

- Précisant certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet s'intégrant mieux dans l'environnement.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Daniel BERTHELOT retraité (géomètre-expert) en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :
- Le vendredi 18 septembre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.
- Le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 00 et 12 h 00.
- Le vendredi 9 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.
- Le vendredi 16 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.

En raison du contexte sanitaire et sur le

fondement du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n° 2 du PLU d'Ury arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12, sur le site internet de la commune d'Ury <https://www.urly.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal à l'attention de M. Daniel BERTHELOT, commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête en Mairie d'Ury - 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury.

- Par courriel à l'adresse suivante revisionallegee2.plu@ury.fr. Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.urly.fr> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12 pendant toute la durée de l'enquête.

Autres légales

7232216401 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION

Par testament olographe en date du 15 octobre 1988, M. Jacques Jean Albert FARAILL, en son vivant retraité, demeurant à Torcy (77200) 13, rue de Valmy, divorcé de Mme Louise-Marie SUR, décédé à Jossigny (77600) le 23 janvier 2020, a constitué un legs universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Anne SUDRE, Notaire associé à Torcy (77200) 4 bis, rue de Paris, suivant procès-verbal en date du 24 août 2020.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Anne SUDRE, Notaire associé à Torcy (77200) 4 bis, rue de Paris, notaire chargé du règlement de la succession.



Annonces légales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
LUNDI 31 AOUT 2020
actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

43

Marchés publics

Procédure adaptée

7232204501 - SF

Commune de Saint-Pathus

Mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC de Paysagiste Concepteur pour les aménagements paysagers envisagés par la commune

PROCÉDURE ADAPTÉE

Pouvoir adjudicateur : commune de Saint-Pathus, maine, rue Saint-Antoine, 77178 Saint-Pathus représentée par Jean-Benoît PINTURIER, maire.

Objet de la procédure : mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC de Paysagiste Concepteur pour les aménagements paysagers envisagés par la commune.

Caractéristiques principales :
Accord cadre mono-attributaire, à bons de commande suivant les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique. Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.
Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre sera inférieur à 214 000 euros HT.

Les projets envisagés par la commune, ne sont pas connus à ce jour, ils seront définis par le Maître d'Ouvrage selon son planning de réalisation.
Prévision de commencement de la mission : septembre 2020.
L'équipe sera composée obligatoirement des compétences suivantes (intégrées à l'agence ou indépendantes) :

- d'un Paysagiste Concepteur (mandataire),
- d'un ou de BET VRD.

Conditions relatives au marché - Conditions de participation - Critères d'attribution : voir le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : lundi 14 septembre 2020 à 12 h 00.
Le dossier de consultation est disponible par téléchargement par le lien suivant : <https://demat.centraledesmarches.com/7054584>

Assésant à maîtrise d'ouvrage : Terres et Toits à Ussy-sur-Marne : terrestoits@orange.fr

Voie de recours : instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun.

Date d'envoi à la publication : lundi 24 août 2020.

Adjudications immobilières

7231515401 - VJ

SELARL DBCJ AVOCATS

Avocats au Barreau de FONTAINEBLEAU
196, rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01 64 10 70 10

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

Au Palais de Justice de Fontainebleau, 159, rue Grande.

L'adjudication aura lieu le **mardi 13 octobre 2020 à 14 h 00.**

A la requête de : la **SAS PROMOTION ET BATIMENT**, immatriculée au RCS Orléans sous le N°813 006 061 dont le siège est 22, avenue Adolphe Cocheny, 45200 Montargis, Représentée la **SELARL DBCJ AVOCATS**, avocats au Barreau de Fontainebleau.

Désignation des biens mis en vente sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77) 17 bis, rue du Château

Cadastré Section AD n°43 pour 1 a 91 ca et n°44 pour 3 a 33 ca soit ensemble 5 a 24 ca.

UN TERRAIN, comprenant :

UN GARAGE d'environ 20 m², bâti en carpaing avec toiture plate en ciment.

Cabanon en fond de terrain, en parpaing et toit de tôles ondulées, avec une fenêtre.

Absence d'électricité et d'eau.

MISE À PRIX : 6 000 euros

Consignations pour enchérir par chèques de banque : 3 000 euros à l'ordre du Bâtonnier Séquestre.

Les enchères sont obligatoirement portées par un avocat inscrit au Barreau de Fontainebleau.

Fait et rédigé à Fontainebleau, le 14 août 2020.

Signé Me BORTOLOTTI,

Avocat au Barreau de Fontainebleau.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

1°) La **SELARL DBCJ AVOCATS**, Avocats au Barreau de Fontainebleau -

Tél. : 01 64 10 70 10. Ventes immobilières : <https://dbcj-avocats.com/category/annonces-immobilières>

2°) Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau.

Visite le mardi 6 octobre 2020 de 14 h 00 à 15 h 00.

7231736501 - VJ

SCP D'AVOCATS BOUAZIZ - SERRA - AYALA - BONLIEU

72, rue Saint-Merry à FONTAINEBLEAU (77300)
Tél. 01 64 22 37 64

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au tribunal judiciaire de Fontainebleau
Au palais de justice, 159, rue Grande à Fontainebleau (77300)

le **mardi 13 octobre 2020 à 14 h 00**

A la requête de : **Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Beau Site**, 2, avenue du Général-de-Gaulle, 77210 Avon.

Désignation des biens mis en vente

à **AVON (77)**

Résidence Beau Site - 2, avenue du Général-de-Gaulle

UN APPARTEMENT de 61,10 m²

Séjour, cuisine, deux chambres.
UNE CAVES ET UN GARAGE.
Occupé.

Mise à prix : 25 000 euros

Consignation pour enchérir par chèques de banques : 3 000 euros à l'ordre du Bâtonnier séquestre.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Fontainebleau.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau ou au siège de la SCP BOUAZIZ-SERRA-AYALA-BONLIEU.

Visite le 5 octobre 2020 de 14 h 00 à 15 h 00

Pour avis (signé), F. BONLIEU.

7231517501 - VJ

SELARL DBCJ AVOCATS

Avocats au Barreau de MELUN
9, avenue Galliani - 77600 MELUN
Tél. 01 64 10 70 10

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Au Palais de Justice de Melun, 2, avenue du Général-Leclerc.

L'adjudication aura lieu le **jeudi 15 octobre 2020 à 14 h 00.**

A la requête de : **SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES de la Résidence Les Glycines sis à MELUN (77000)**, 8 bis, avenue Thiers, représenté par son Syndic en exercice la **SAS FONCIA AMYOT GILLET**, 39, avenue Thiers, 77300 Melun, Représentée la **SELARL DBCJ AVOCATS**, agissant par Me Melanie SPANIER RUFFIER, 9, avenue Galliani, 77000 Melun.

Désignation des biens mis en vente sur la commune de MELUN (77000)

Résidence Les Glycines

8 bis, avenue Thiers

Cadastré Section BC n°374 - Lots 11 et 25.

LOT 11 : Bâtiment A, rdc. **UN APPARTEMENT (surface de 22,97 m²),**

Comprenant : une pièce principale, une cuisine (regroupement sur pièce principale), salle de bains avec wc.

LOT 25 : **UN JARDIN PRIVATIF d'une contenance de 10 m².**

MISE À PRIX : 14 000 euros

Consignations pour enchérir par chèques de banque : 3 000 euros à l'ordre du Bâtonnier Séquestre.

Les enchères sont obligatoirement portées par un avocat inscrit au Barreau de Melun.

Fait et rédigé à Melun, le 17 août 2020.

Signé Me SPANIER-RUFFIER,

Avocat au Barreau de Melun.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

1°) La **SELARL DBCJ AVOCATS**, Avocats au Barreau de Melun -

Tél. : 01 64 10 70 10. Ventes immobilières : <https://dbcj-avocats.com/category/annonces-immobilières>

2°) Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Melun.

Visite le vendredi 2 octobre 2020 de 9 h 00 à 10 h 00.

7232274601 - VJ

SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI-ALFONSI

Avocats
182, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01 64 22 29 51 - 01 64 22 20 23 - 01 60 72 72 85

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A l'audience du **mardi 13 octobre 2020 à 14 h 00**

Au palais de justice de Fontainebleau (S-et-M), 159, rue Grande

D'un APPARTEMENT en travaux

à **NEMOURS (S et M)**

1, rue du Boisseau

comprenant en communication, divers lots de copropriété :

- au 1^{er} étage : entrée, dégagement, séjour, cuisine, deux chambres, toilettes (lots 3 et 22) ;

- au 2^{ème} étage avec escalier d'accès : une chambre dans les combles (lot 23) ;

Surface totale Lot Carrez : 84,79 m²

Formant avec millemètres de charges totalisant 214/960 et des PCG, les lots 3, 11 à 13, 22, 23, 30 et 41 de la copropriété de l'immeuble cadastré Section AV n° 204

pour 3 a 02 ca, rég. par acte de Me HEDIN, notaire à Nemours, du 21 janvier 2010, publié le 26 février 2010 vol. 2010 P n° 952, modifié par acte du 16 septembre 2010, publié le 14 octobre 2010 vol. 2010 P n° 5072.

Mise à prix : 15 000 euros

A la requête de la CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, société coopérative, 500, rue Saint-Fuscien, 60085 Amiens.

Visites :

- le lundi 28 septembre 2020, de 11 h 00 à 12 h 00,

- le lundi 5 octobre 2020, de 11 h 00 à 12 h 00.

Renseignements :

- consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI-ALFONSI.

- Sur Internet : www.litcor.com

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Fontainebleau.

Pour avis, (signé) D. SAULNIER.

7232207801 - SF

Commune de Saint-Pathus

Mission d'architecte conseil -
Assistant à maîtrise d'ouvrage

PROCÉDURE ADAPTÉE

Pouvoir adjudicateur : commune de Saint-Pathus, maine, rue Saint-Antoine, 77178 Saint-Pathus représentée par Jean-Benoît PINTURIER, maire.

Objet du marché : procédure adaptée (art.R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique) pour la conclusion d'un marché d'architecte conseil - Assistant à maîtrise d'ouvrage. Accord cadre mono-attributaire, à bons de commande suivant les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Caractéristiques principales :
Assister et conseiller le maître d'ouvrage pour l'organisation, le suivi et le contrôle des procédures de consultations ; pour la définition, la mise en oeuvre et le suivi de ses projets en matière d'aménagement, de construction et d'urbanisme pendant les études et la réalisation des opérations.

Prévision de commencement de la mission : septembre 2020.

Conditions relatives au marché - Conditions de participation - Critères d'attribution : voir le règlement de la consultation.

Le dossier de consultation est disponible par téléchargement par le lien suivant : <https://demat.centraledesmarches.com/7054583>

Date limite de réception des offres : le 14 septembre 2020 à 12 h 00.

Voie de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun.

Date d'envoi à la publication : 24 août 2020.

7232250601 - SF

Syndicat des Secrétariats VPM

Réhabilitation et extension de la salle polyvalente
1, rue Roger-Roch, 77320 Saint-Barthélemy

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Syndicat des Secrétariats VPM, Correspondant : Mme Marie BATAILLE, 9, avenue de Villeneuve, 77510 Bellot, Tél. : 01 64 04 39 99, Courriel : administratif@syndicatsecretariatsvpm.fr

Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com/7054646>

Type d'organisme : commune.

Objet du marché : réhabilitation et extension de la salle polyvalente, 1, rue Roger-Roch, 77320 Saint-Barthélemy.

Type de marché : travaux.

Site ou lieu d'exécution principal : 1, rue Roger-Roch, 77320 Saint-Barthélemy.

Caractéristiques principales : réhabilitation et extension de la salle polyvalente.

Présentation des lots :

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

Lot 1 : Démolition gros œuvre plâtre

Lot 2 : Serrurerie menuiseries extérieures

Lot 3 : Faux plafond

Lot 4 : Menuiseries bois

Lot 5 : Revêtements sols

Lot 6 : Peinture revêtements muraux

Lot 7 : Plomberie ventilation sanitaires

Lot 8 : Électricité courants faibles

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 14 septembre 2020 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis : 25 août 2020.

7232195001 - VJ

Maître Alyette REBIFFÉ

Avocat

172, rue Grande à FONTAINEBLEAU (77300)

et Maître Sarah DEGRAND de la SCPA FGB

Avocat

3, avenue du Général Leclerc à MELUN (77008) - Tél. : 01 64 79 78 68

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A l'audience du **mardi 13 octobre 2020 à 14 h 00**

Au Palais de Justice de Fontainebleau (77300), 159, rue Grande.

Sur la commune de GREZ-SUR-LOING (77680)

Chemin de Larchant

1°) Une MAISON en cours de restauration d'165,83 m², comprenant : entrée, cuisine, deux pièces, séjour avec grande cheminée et à l'étage trois chambres, salle d'eau, wc.

Édifiée sur des terrains cadastrés section E n° 388, 389, 437, 438, 439, 443, 446, 447, et 448 pour 7 713 m².

2°) DIVERSES PARCELLES en nature de bois cadastrés section E n° 449 pour 3 884 m², n° 456 pour 1 000 m² et n° 450 pour 1 180 m².

LIBRES

Cette vente a lieu à la requête de la SELARL MJCZA, mandataire judiciaire, dont le siège social est 9, boulevard de l'Europe, Immeuble DELTA, 91050 Evry-Courcouronnes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry-Courcouronnes, sous le numéro 501 184 774, représentée par Me Christophe ANCEL, en ses bureaux sis 13, avenue Thiers, 77000 Melun.

Ayant pour Avocats Me Alyette REBIFFÉ et Me Sarah DEGRAND de la SCPA FGB.

Visite le mardi 29 septembre 2020 de 16 h 30 (précise) à 16 h 30

Mise à prix : 30 000 euros (trente mille euros)

Consignations pour enchérir (par chèques de banque) :

- 3 000 euros à l'ordre du Bâtonnier séquestre.

- 2 000 euros à l'ordre de la SCPA FGB.

Les enchères sont obligatoirement portées par un Avocat inscrit au Barreau de Fontainebleau.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

1°) Au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Fontainebleau (RG n° 18/45).

2°) au Cabinet de la SCPA FGB, Avocats (Tél. : 01 64 79 78 68 - mail : contact@cpa-fgb.com).

Pour extrait, l'Avocat poursuivant,

Me Alyette REBIFFÉ.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012,

les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées

et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne

dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7232308201 - AA



Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2020-037 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine. Les objectifs de la procédure sont de permettre l'extension d'un garage automobile en corrigeant la délimitation de la zone UA entraînant la réduction de la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (N) et modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activité (UX). A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné Mme Cécilia COINTEREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 h 30 en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle-la-Reine, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 15 septembre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30,
 - le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30,
 - le mercredi 14 octobre 2020 entre 14 h 30 et 17 h 30.
- Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, le complément d'évaluation environnementale du PLU, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE). Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :
- en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique), 17, rue du Docteur Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 30, le jeudi de 13 h 15 à 17 h 30).
- au siège de la communauté d'agglomération 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique1, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30 à l'attention de Mme Cécilia COINTEREAU commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie, 17, rue du Docteur Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine,
- par courriel à l'adresse suivante revisionalliee@lachapellela-reine.fr ayant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur la page www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique1 pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Chapelle-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture où les pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7231248001 - AA

Commune de BRIE-COMTE-ROBERT

Projet de modification du PLU

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-447 en date du 17 août 2020, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU.

A cet effet, M. Manuel GUILLAMO a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie, 2, rue de Verdun du lundi 21 septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020 inclus. Le dossier sera consultable auprès du service urbanisme (hôtel de ville, 2, rue de Verdun), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et sur le site internet de la commune : <http://www.brie-comterober.fr>.

Chacun pourra en prendre connaissance et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête publique à disposition au siège de la mairie, soit les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 2, rue de Verdun, 77170 Brie-Comte-Robert.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, salle du conseil municipal, 2, rue de Verdun, les :

- lundi 21 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 3 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 20 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public auprès du service urbanisme en mairie et sur le site internet de la commune <http://www.brie-comterober.fr>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean LAVIOLETTE.

7227709801 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des Services de l'Etat

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral 20236/DCSE/BPE/EC du 15 juin 2020, il sera procédé pendant 16 jours consécutifs du lundi 21 septembre 2020 à 9 h 00 au mardi 5 octobre 2020 à 17 h 00 en mairie de Coutençon (Place de l'Église, 77154 Coutençon) à la reprise de l'enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'adduction d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Coutençon - Coutençon1, indice minier 02596X0005,
- à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de l'environnement,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :
- en format papier :
- en mairie de Coutençon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, En version numérique :
- la mairie de Coutençon sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- Sur le registre unique d'enquête papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert :
- en mairies de Coutençon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Sur le registre unique dématérialisé accessible :
- à la mairie de Coutençon à partir du poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
- sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Par courriel à l'adresse suivante : captage-adduction-eau-potable-coutencon@enquete publique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de Coutençon. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.
Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée. M. Jean-Charles BAUVÉ, architecte DPLG - BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex. Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquêtes sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et consultables pendant le même délai sur le site internet de la préfecture du 77.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voies d'arrêts préfectoraux sur :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'adduction d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Coutençon - Coutençon1, indice minier 02596X0005,
- à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de l'environnement,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Par arrêté préfectoral n° 2020-11/DCSE/BPE/E du 12 août 2020 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du jeudi 1er octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 31 octobre 2020 à 12 h 00, à la mairie de Boissettes et à l'Espace Albert Schweitzer à Dammarie-les-Lys, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) domiciliée 297, rue Roussau-Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarie-les-Lys Cedex, pour le renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Melun. Le projet relève des rubriques 2.1.1.0 (A), 2.1.2.0 (A) et 2.1.5.0 (A) de la nomenclature IOTA tel sur l'eau.
Le siège de l'enquête est situé à l'Espace Albert Schweitzer, place du 8 mai 1945, 77190 Dammarie-les-Lys.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à l'Espace Albert SCHWEITZER (Place du 8 mai 1945, 77190 Dammarie-les-Lys), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00) ;
- en version papier,
- en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal. À la mairie de Boissettes (3, place de Verdun, 77350 Boissettes) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version papier,
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le public pourra également consulter et consigner ses observations et propositions :
- Sur les registres d'enquête en format papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la mairie de Boissettes et à l'Espace Albert Schweitzer à Dammarie-les-Lys, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le registre dématérialisé accessible :
- à l'Espace Albert Schweitzer, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : renouvellementautorisationssystemeassainissementmelun@camvs.fr enquete publique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées avant la fin de l'enquête par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur 24, 77198 Dammarie-les-Lys (hôtel de ville, 26, rue Charles-de-Gaulle, BP 24, 77198 Dammarie-les-Lys, Objet : EP Renouvellement système assainissement Melun). Elles y seront annexées au registre papier ouvert à l'Espace Albert Schweitzer et tenues à la disposition du public. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Christophe BAYLE, chef de projets d'urbanisme et d'aménagement, retiré, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, aux lieux, dates et heures suivants :
- jeudi 1er octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 30, Espace Albert Schweitzer, à Dammarie-les-Lys, (début de l'EP).
- samedi 10 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, Espace Albert Schweitzer, à Dammarie-les-Lys,
- mercredi 14 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Boissettes,
- mardi 20 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 30, Espace Albert Schweitzer, à Dammarie-les-Lys.
Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la CAMVS domiciliée 297, rue Roussau-Vaudran 77198 Dammarie-les-Lys (interlocuteurs : M. GUJRAUD Philippe, responsable du pôle assainissement de la CAMVS, 01 64 79 25 25 et Mme BERTIN Anais, ingénieur de projet SUEZ, assistant à la CAMVS, 01 46 14 72 48).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture (DCSE-BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Dammarie-les-Lys et de Boissettes, en préfecture et sur le site internet précité. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet.

Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2020-039 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de permettre le projet de modernisation, de mise aux normes et d'extension des bâtiments de production de l'entreprise Lallique Beauty Services en :

- Modifiant le règlement graphique pour réduire un Espace Bois Classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain.
- Précisant certaines règles du règlement écrit de la zone LU pour permettre l'émergence d'un projet s'insérant au mieux dans l'environnement.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Daniel BERTHELOT (traité (géomètre-expert) en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 18 septembre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00,
- le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le vendredi 9 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00,
- le vendredi 16 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.

En raison du contexte sanitaire et sur son fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n°2 du PLU d'Ury arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis

recus des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique), 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique12, sur le site internet de la commune d'Ury <https://www.ury.fr/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courrier postal à l'attention de M. Daniel BERTHELOT commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Ury, 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury,
- par courriel à l'adresse suivante revision.alliee2.plu@ury.fr
Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.ury.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique12 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury aux jours et heures habituels d'ouverture où les pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7232229201 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'Etat

Communauté agglomération MELUN VAL DE SEINE

Système assainissement Melun

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020-11/DCSE/BPE/E du 12 août 2020 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du jeudi 1er octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 31 octobre 2020 à 12 h 00, à la mairie de Boissettes et à l'Espace Albert Schweitzer à Dammarie-les-Lys, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) domiciliée 297, rue Roussau-Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarie-les-Lys Cedex, pour le renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Melun. Le projet relève des rubriques 2.1.1.0 (A), 2.1.2.0 (A) et 2.1.5.0 (A) de la nomenclature IOTA tel sur l'eau.
Le siège de l'enquête est situé à l'Espace Albert Schweitzer, place du 8 mai 1945, 77190 Dammarie-les-Lys.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à l'Espace Albert SCHWEITZER (Place du 8 mai 1945, 77190 Dammarie-les-Lys), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00) ;
- en version papier,
- en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal. À la mairie de Boissettes (3, place de Verdun, 77350 Boissettes) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version papier,
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le public pourra également consulter et consigner ses observations et propositions :
- Sur les registres d'enquête en format papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la mairie de Boissettes et à l'Espace Albert Schweitzer à Dammarie-les-Lys, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le registre dématérialisé accessible :
- à l'Espace Albert Schweitzer, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : renouvellementautorisationssystemeassainissementmelun@camvs.fr enquete publique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées avant la fin de l'enquête par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur 24, 77198 Dammarie-les-Lys (hôtel de ville, 26, rue Charles-de-Gaulle, BP 24, 77198 Dammarie-les-Lys, Objet : EP Renouvellement système assainissement Melun). Elles y seront annexées au registre papier ouvert à l'Espace Albert Schweitzer et tenues à la disposition du public. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Christophe BAYLE, chef de projets d'urbanisme et d'aménagement, retiré, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, aux lieux, dates et heures suivants :
- jeudi 1er octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 30, Espace Albert Schweitzer, à Dammarie-les-Lys, (début de l'EP).
- samedi 10 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, Espace Albert Schweitzer, à Dammarie-les-Lys,
- mercredi 14 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Boissettes,
- mardi 20 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 30, Espace Albert Schweitzer, à Dammarie-les-Lys.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la CAMVS domiciliée 297, rue Roussau-Vaudran 77198 Dammarie-les-Lys (interlocuteurs : M. GUJRAUD Philippe, responsable du pôle assainissement de la CAMVS, 01 64 79 25 25 et Mme BERTIN Anais, ingénieur de projet SUEZ, assistant à la CAMVS, 01 46 14 72 48).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture (DCSE-BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Dammarie-les-Lys et de Boissettes, en préfecture et sur le site internet précité. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet.

Avis administratifs

7232309101 - AA



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2020-038 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière.

Les objectifs de la procédure sont :
- Agrandir un secteur agricole constructible (Aa) et déplacer un autre secteur
- Afin de permettre de nouvelles installations nécessaires aux exploitations agricoles.

- Préciser le contenu de l'article 11 des zones UA, UB et UH sur l'aspect extérieur des constructions.
- Corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement et le zonage et notamment la bande de constructibilité en zone UB en assurant la cohérence avec la zone UU.

- Préciser la règle de l'emprise au sol dans les zones urbaines.
- Cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc RENAUD, professeur de droit de l'urbanisme et de l'environnement, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 septembre 2020 à 15 h 00 au samedi 24 octobre 2020 à 12 h 30 en heures habituelles d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-en-Bière aux dates et horaires suivants :

- le mardi 22 septembre 2020 entre 15 h 00 et 18 h 00,
- le vendredi 16 octobre 2020 entre 15 h 30 et 18 h 30,
- le samedi 24 octobre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30.

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n°1 du P.L.U. de Saint-Martin-en-Bière arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées. L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Saint-Martin-en-Bière (siège de l'enquête publique), 1, rue des Francs Bourgeois, 77630 Saint-Martin-en-Bière ou le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 17 h 30 à 18 h 30, le mardi de 11 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 30, le vendredi de 17 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante :
www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique13, sur le site internet de la communauté de Saint-Martin-en-Bière <https://st-martin-en-biere.wixsite.com/mairie> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77500 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non numérotés et paraplés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Saint-Martin-en-Bière pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courrier postal à l'attention de M. Jean-Luc RENAUD, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie 1, rue des Francs Bourgeois, 77630 Saint-Martin-en-Bière.

- par courriel à l'adresse suivante smb.mairie@wanadoo.fr, en ligne sur la page de l'enquête publique :
www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique13

Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets. Les pièces jointes ne seront pas prises en compte si elles sont déposées après le délai de l'enquête.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 22 septembre 2020 à 15 h 00 jusqu'au samedi 24 octobre 2020 à 12 h 30 au plus tard, y compris par voie électronique et courriel, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seules et seront accessibles sur le site internet <https://st-martin-en-biere.wixsite.com/mairie> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique13 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Martin-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7232355401 - AA

SMITOM LOMBRIC Manifestation d'intérêt spontanée

AVIS

Le SMITOM Lombric a reçu une manifestation d'intérêt spontanée portant sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine privé du syndicat en vue de la construction d'une station d'avilissement au GNV, par la conclusion d'une promesse de bail à construction.

En application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le SMITOM Lombric prend acte de la manifestation d'intérêt et tient à s'assurer, par la présente publicité, de l'éventuelle absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai de vingt et un jours (21) jours suivant la publication de la présente.

Le dossier complet d'avis d'appel à manifestation d'intérêt spontané peut être demandé auprès marches@lombric.com ou téléphonique sur le site internet <http://www.lombric.com/actualites/avis-dappel-suite-manifestation-dinteret-spontanee>

Vie de sociétés

7232151701 - VS

SCI DU SUD OUEST

SCI au capital de 1 000 euros
Siège social : 22, rue des Bergers
77230 LONGPERRIER
789 595 193 RCS Meaux

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AG du 1er juin 2020, a décidé de transférer le siège social à Montpeyroux (34), 206, chemin des Fyesses à effet du 1er juin 2020. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
RCS Montpeyroux.

Pour avis,
La Gérance.

7232183601 - VS

BC AGENCEMENT

SARL
Société en liquidation
Capital social : 5 000 euros
Siège social :
50, boulevard de l'Almont
77000 MELUN
501 989 109 RCS Melun

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019.

M. Jean-Luc BROUSTE, demeurant 43 B, rue des Vallées, 77163 Mortcerf a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Le Liquidateur.

7232400101 - VS

SELAS LAROCHE ET ASSOCIÉS NOTAIRES

3, boulevard Gambetta
77500 MELUN

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Lucile LE BRAS, notaire à Melun, le 25 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI ZENITH.
Forme : société civile.
Capital social : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune.

Apports en numéraire : 1 000 euros.
Durée : 99 ans.

Objet social : Chevry-Cossigny (77173), 7, rue Berthe-Monsot.

Objet social : acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Gérants : M. Sébastien FORMONT et Mme Sabrina MILLET, demeurant à Chevry-Cossigny (77173), 7, rue Berthe-Monsot.

Cessions de parts : agrément préalable à l'unanimité des associés.
Immatriculation : Melun.

Pour avis,
Me Lucile LE BRAS.

7232429001 - VS

ASKELL ANGEL

SASU au capital de 1 000 euros
Siège social :
11 bis, rue du Bordet
77230 LONGPERRIER
882 432 172 RCS Meaux

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décision de l'associé unique en date du 1er juillet 2020, il a été décidé :
- D'étendre l'objet social aux activités d'installation, vente et maintenance de système de vidéosurveillance et de modifier l'article 2 des statuts.

- De transférer le siège social au 6 ter, rue Georges-Domisy, 02800 Bartaucourt à compter du 1er juillet 2020 et de modifier l'article 4 des statuts.

7232410901 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Saint-Augustin du 4 août 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : SCI OSILA.
Siège social : 24, rue du Saussouy, 77515 Saint-Augustin.

Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : M. Romain FONTANAUD demeurant 24, rue du Saussouy, 77515 Saint-Augustin.

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cession à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agrément obtenu à l'unanimité des associés immatriculation de la société au RCS de Meaux.

7232183501 - VS

BC AGENCEMENT

SARL
Société en liquidation
Capital social : 8 000 euros
Siège social :
50, boulevard de l'Almont
77000 MELUN
501 989 109 RCS Melun

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Jean-Luc BROUSTE, demeurant 43 B, rue des Vallées, 77163 Mortcerf et a prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS du Tribunal de commerce de Melun.

Le Liquidateur.

7232362401 - VS



Expert-Comptable
38, rue Bezout
77140 Nemours
Téléphone 01 64 28 13 61

OLNI

SCI
Capital social : 25 215,75 euros
Siège social : 49, quai de Saine
77670 SAINT-MAMMES
418 167 945 RCS Melun

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGÉ en date du 4 avril 2020, les associés ont décidé, à compter du 4 avril 2020, de transférer le siège social à Paris (75018), 16, rue de la Fontaine-du-Bul.

Radiation du RCS de Melun et immatriculation au RCS de Paris.

Pour avis,
Me Lucile LE BRAS.

7232362701 - VS

MYDISTRI

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 86, avenue de Verdun
77470 TRILPORC
RCS Meaux B 832 491 371

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'un procès-verbal en date du 24 août 2020, l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de 86, avenue de Verdun, 77470 Trilport au 21 CD92, rue de Crouy, 60530 Neuville-en-Thella.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Meaux et de Compiègne.

7232258501 - VS

SERVICE DE MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les employeurs adhérents de l'Association SERVICE DE MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL - SIMT - sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu au siège social, 4, avenue Christian Doppler, 77700 Sarlis, le mardi 29 septembre 2020 à 11 h 30.

A l'ordre du jour :
- Ratification de la nomination de deux membres-employeurs par le conseil d'administration et résolutions.
- Rapport moral du conseil d'administration.

- Synthèse annuelle de l'activité du Service de Santé Travail en 2019.
- Rapport du trésorier.
- Rapport du commissaire aux comptes.

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à résolution.
- Affactation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à résolution.

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation des conventions réglementées à résolution.

- Quitus aux administrateurs et résolutions.
- Informations diverses.

- Questions diverses.
Si vous souhaitez donner pouvoir, merci de l'adresser au SIMT - M. BERGERON de l'adresse au SIMT - M. BERGERON, 4, avenue Christian Doppler, CS 50080, Sarlis, 77707 Marne-la-Vallée Cedex 4.

Le Président
J.M. BERNINI.

7232143201 - VS



Expert-Comptable
38, rue Bezout
77140 Nemours
Téléphone 01 64 28 13 61

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte ssp, en date du 21 août 2020, à Poligny. Dénomination : JEAN-YANN COUVERTURE. Forme : société à responsabilité limitée. Objet : les travaux de couverture, d'étanchéité et de zinguerie. Durée de la société : 99 ans.

Siège social : 1 000 euros.
Siège social : 32, route de Pierre Le Saul, 77167 Poligny. Gérant : M. Jean-Yann CHASSIGNAUX, demeurant 32, route de Pierre Le Saul, 77167 Poligny. La société sera immatriculée au RCS de Melun.

Capital social : 1 000 euros en numéraire.
Gérance : M. Alexandre KULAS et Mme Rotis KULAS, demeurant tous deux 13, rue Gambetta, 77 Bne-Comte-Robert, sont nommés gérants, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés pour cessions aux tiers.
Immatriculation de la société au RCS Melun.

7232346001 - VS

ASSISTENT

Mandatitaire en formalités
Avenue du Tooting-Club
77500 FONTAINEBLEAU
27, avenue Franklin-Roosevelt
77500 AVON
01 60 72 74 74

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 8 août 2020, il a été constituée une société par actions simplifiée.

Dénomination sociale : HK VENTILATION-PLUMBERIE-CHAUFFAGE.
Sigle : HK VPC.
Siège social : Darvault (Seine-et-Marne 77140), 46, rue du Petit-Château.

Capital social : 1 000 euros.
Objet : plomberie, chauffage, ventilation.

Durée : 99 ans.
Cession des actions : en cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à un voix.

Président : M. Haydar Mihal KOY-SUREN, né le 24 septembre 1993 à Nemours (Seine-et-Marne), de nationalité française, demeurant à Darvault (Seine-et-Marne), 46, rue du Petit-Château.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Melun.

Pour avis.

7232348101 - VS

SCI KULAS

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 13, rue Gambetta
77700 BRIE-COMTE-ROBERT

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp à Brie-Comte-Robert du 22 juillet 2020, il a été constituée une société civile immobilière dénommée SCI KULAS ayant pour caractéristiques :

Siège social : 13, rue Gambetta, 77170 Brie-Comte-Robert.
Objet social : acquisition, administration et exploitation par bail d'un immeuble situé 13, rue Gambetta, 77 Brie-Comte-Robert.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital social : 1 000 euros en numéraire.

Gérance : M. Alexandre KULAS et Mme Rotis KULAS, demeurant tous deux 13, rue Gambetta, 77 Brie-Comte-Robert, sont nommés gérants, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés pour cessions aux tiers.
Immatriculation de la société au RCS Melun.

Régime matrimonial

7232359201 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Claire THIRIET, notaire à Combs-la-Ville (77380), le 1, rue des Acacias, CRPCEN 77103, le 14 août 2020, a été reçu changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, avec attribution d'attribution indémouillable et immeubles, présents et à venir, à Monsieur Louis Eugène André TIREL, retraité, gracie au conjoint survivant, entre M. Thierry Louis Eugène André TIREL, retraité, et Mme Corinne Brigitte Marie-Louise ROGER, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Sarvon (77170), 39, rue du Point du Jour, mariés à la mairie de Luzarches (95270) le 6 juillet 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

Annonces légales

LE PAYS BRIARD
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2020
actu.fr/le-pays-briard

22

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

La vie des sociétés

7233228101 - VS

MEIGNAN FRESSNOC
au capital de 5 007,96 euros
Siège social : 2, rue du Gal Leclerc
77100 MEAUX
RCS de Meaux : 784 116 889

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes des résolutions de l'AG du 1er janvier 2020, il résulte que : l'Assemblée, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ; prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter de ce jour. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux. Mention sera faite au RCS de Meaux.

7233402001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Chauxemartin-Brie du 12 septembre 2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : CAROVETO.
Capital : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
Siège social : 10, route de Mauververt, 77390 Chauxemartin-Brie.
Objet : l'acquisition de tous immeubles, sous quelque forme que ce soit, l'aménagement de ces immeubles destinés à l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement des biens.
Et, plus généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant indirectement à l'objet social ci-dessus défini, pourvu que ces opérations n'aient en rien le caractère civil de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Melun.
Gérant : Mme Caroline CAMPANAARO, demeurant 10, route de Mauververt, 77390 Chauxemartin-Brie, pour une durée non limitée.
Cession de parts : toutes transmissions entre vifs ou par décès ou liquidation de communauté soumises à l'agrément de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

7233547801 - VS

TOP MÉNAGE

SARL au capital de 3 000 euros
Siège social : 2, square des chasseurs
77186 NOISIEL
RCS Meaux 814 08106

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er septembre 2020, il a été décidé de transférer le siège social au 31, rue André-Thierry, 77600 Guermantes, à compter du 1er septembre 2020. Modification au RCS de Meaux.

7233553401 - VS

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans Le Pays Briard du 9 novembre 2019, concernant la société SARL L'Arlequin, demeurant 18, rue Notre-Dame, 77320 Lescherolles, il y a lieu de lire la date d'effet du 3 septembre 2019, et non pas la date du 30 septembre 2019.

7233454801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Savigny-le-Temple du 9 septembre 2020, a été constituée une SASU nommée : eBataTech.
Objet : service informatique.
Capital : 500 euros, Siège social : 23, rue d'Iratty, 77176 Savigny-le-Temple.
Durée : 99 ans. Admission aux assemblées-votes (tout actionnaire peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Transmission des actions : libre. Président : M. Mohamed BARRY, 23, rue d'Iratty, 77176 Savigny-le-Temple.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun.

7233629901 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte s.s.p. en date du 1er septembre 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile immobilière.
Dénomination : SCI G.M.U.C. Siège social : 15, rue Jean-Moulin, ZAE Pré-Fusé, 77340 Pontault-Combault. Objet : la Société a pour objet : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au R.C.S. Capital : 500 euros. Gérance : M. Marc COUDERC, demeurant 54, avenue du Château, 77340 Pontault-Combault. Clause relative aux cessions de parts : cession libre entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants de l'associé cédant ; agrément de tous les associés pour toute autre cession. Immatriculation : RCS de Meaux.

7233625901 - VS

G3. Concepts

SAS au capital de 200 000 euros
Siège social : 9 et 11, rue de la Tulipe
92000 CHÉLIEUX
RCS Meaux 497 549 345

F.A.C. DE MANDAT C.I.N. SUPPLÉANT

Aux termes de l'AGOA du 28 juillet 2020, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Christian FLEURET, commissaire aux comptes suppléant.

Avis administratifs

7233416501 - AA

Pays de Fontainebleau
Département de Seine-et-Marne

Révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2020-039 du 20 août 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de permettre le projet de modernisation, de mise aux normes et d'extension des bâtiments de production de l'entreprise Lulique Beauty Services en :
- modifiant le règlement graphique pour réduire un Espace Boisé Classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain.
- précisant certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet s'insérant au mieux dans l'environnement.
A cet effet, le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Daniel BERTHELOT, retraité (géomètre-expert), en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :
- le vendredi 18 septembre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00
- le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 00 et 12 h 00
- le vendredi 9 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00
- le vendredi 16 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.
En raison du contexte sanitaire et sur le

fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, les services de la mairie ont organisé un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision alléguée n°2 du PLU d'Ury arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des avis reçus des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique), 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00), ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique12, sur le site internet de la commune d'Ury <https://www.ury.fr/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française.

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotées et paraphées par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courrier postal à l'attention de M. Daniel BERTHELOT, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Ury, 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury.

- par courriel à l'adresse suivante : revision.allee2@plu@ury.fr.

Les pièces-jointes ne doivent pas dépasser 5 mégaoctets.
Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.ury.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique12 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury aux jours et heures habituels d'ouverture et il pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7233404001 - AA

Pays de Fontainebleau
Département de Seine-et-Marne

Révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2020-037 du 20 août 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine. Les objectifs de la procédure sont de permettre l'extension d'un garage automobile en conservant la réglementation de la zone UAs entraînant la réduction de la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (N) et modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activité (UX). A cet effet, le premier Vice-Président du Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Cécile COINTEREAU en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 h 30 en mairie de La Chapelle-la-Reine

inité de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle-la-Reine, aux dates et horaires suivants : le mardi 15 septembre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30, le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30, le mercredi 14 octobre 2020 entre 14 h 30 et 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision alléguée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, le complément d'évaluation environnementale du PLU, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique), 17, rue du Docteur-Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique11, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française.

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotées et paraphées par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30 à l'attention de Mme Cécile COINTEREAU, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie, 17, rue du Docteur-Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine.

- par courriel à l'adresse suivante : revision.allee2@lachapellela-reine.fr avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique11> pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Chapelle-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture et il pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Chapelle-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture et il pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Autres légales

7233490001 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
Code de procédure civile
L'acte de décès n° 2020-037 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 9 février 2017, suivi d'un codicile en date du 29 août 2017,
M. Maurice Lucien Jacques HENRIET, en son vivant retraité, demeurant à Briec-Comte-Robert (77170), 21, rue de Cossigny, Né à Orly (93410), le 26 octobre 1940. Veuf de Mme Christiana Juliette de la Roche-Divod et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sein de la réglementation fiscale. Décédé à Critéil (94000) (France), le 29 avril 2020.
A consenti un legs universel.
Dont l'exécution à son décès, de testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphane COQUILLAUD-SANGES, Notaire au sein de la Société Civile Profes-

sionnelle - Mana-Flore PIGOT, Grégory VERMELIN et Guillaume MOSTER, Notaires Associés s, titulaire d'une Office Notarial à Briec-Comte-Robert (Seine et Marne), 92, rue du Général-Leclerc, le 30 juillet 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître COQUILLAUD-SANGES, notaire à Briec-Comte-Robert, référence CRPCEN : 77300, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Melun de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Je m'obone
par prélèvement
automatique,
c'est
+ facile

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE

CENTRALE DES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est là

FACILE Accès simple à tous les renseignements de
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Accès rapide par une seule adresse à votre prochaine réunion de marché

Le Briard
45, rue de l'Original
77120 Coulommiers
Tel. 01 64 75 38 09
e-mail : lepaysbriard@lepaysbriard.com
Editeur : Thierry Mathis

Société editrice :
Pays de Fontainebleau
Département de Seine-et-Marne
10, rue de l'Original
77120 Coulommiers
Tel. 01 64 75 38 09
e-mail : lepaysbriard@lepaysbriard.com
Editeur : Thierry Mathis

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tel 01 64 75 38 09
e-mail : publicite@lepaysbriard.com
www.lesocietes.com
Direction de publicité :
Thierry Mathis

Annonces légales :
Tel. 01 64 75 38 09
www.medialex.fr
ISSN 1143-5695
Commission paritaire n° 0223 C 03769
Cet organe a pour objet de publier les annonces légales et de servir de lien entre les administrations et les citoyens.

Président du conseil de surveillance :
Philippe DUFRE
Président du conseil de surveillance :
Olivier BONSART
Membres du conseil de surveillance :
Sébastien SIFFRIN
représenté par Louis ECHEARD
Olivier BOISSAT Dominique BELLARD
Philippe TULEMONNE

Impression : Chervinart 301

Avis administratifs

7233688001 - AA



Approbation du PLU de Saint-Sauveur-sur-École et instauration du droit de préemption urbain

AVIS AU PUBLIC

Par des délibérations en date du 10 septembre 2020, le conseil communal du Pays de Fontainebleau a :

- approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-École,
- instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.

Ces délibérations sont affichées en mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pendant un mois à compter du 21 septembre 2020. Les délibérations et le dossier approuvé sont tenus à la disposition du public au siège de la CAPF, ainsi qu'au maire de Saint-Sauveur-sur-École et la sous-préfecture de Fontainebleau aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

7231304801 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'État

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020-10/DCSE/BPE/E du 29 juillet 2020 est présentée pendant 31 jours consécutifs du samedi 19 septembre 2020, 9 h 00 au lundi 19 octobre 2020, 17 h 00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCEA de BOIS LE COMTE domiciliée Ferme de Bois le Comte, 77790 Jouy-le-Château, pour la régularisation de l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole sur la commune de Jouy-le-Château, lieu-dit « La Penne de Villechevrot », parcelle W n° 218. Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (D) et 1.3.1.0 (A) de la nomenclature IOTA loi sur l'eau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Jouy-le-Château, siège de l'enquête (Place de l'Église - 77790) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi au vendredi de 8 h 30/12 h 30 - 14 h 00/17 h 00, samedi 9 h 00/12 h 00), en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié.
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le public pourra également consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête « papier » ouvert en mairie de Jouy-le-Château aux jours et heures précités.
- sur le registre dématérialisé en mairie de Jouy-le-Château à partir d'un poste informatique dédié et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : forage-jouylechateau-boiscomte@enquete.publieque.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées avant la fin de l'enquête par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Jouy-le-Château - Objet EP Forage Bois le Comte). Elles y seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, Mme Hélène PLANQUE, directrice de l'aménagement et des déplacements de l'établissement public EST ENSEMBLE, retraitée, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Jouy-le-Château pour recevoir les observations et propositions des intéressés : samedi 19 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mercredi 7 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ; lundi 19 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture EP).

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la SCEA de BOIS LE COMTE (M. Xavier MAROT, Tél. : 06 08 42 04 00).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture (DCSE BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77100 Melun Cedex). Le dossier est téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Jouy-le-Château, en préfecture et sur le site internet précité. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet.

7233400601 - AA



Révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2020-037 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine. Les objectifs de la procédure sont de permettre l'extension d'un garage automobile en corrigeant la délimitation de la zone UAa entraînant la réduction de la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (N) et modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activités (UA). A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné Mme Cécile COINTEREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 h 30 en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) aux jours

et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle-la-Reine, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 15 septembre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30,
- le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30,
- le mercredi 14 octobre 2020 entre 14 h 30 et 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de révision alléguée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, le complément d'évaluation environnementale du PLU, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique), 17, rue du Docteur Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 30, le jeudi de 13 h 15 à 17 h 30).
- au siège de la communauté d'agglomération 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetespublique1, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30 à l'attention de Mme Cécile COINTEREAU commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie, 17, rue du Docteur Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine.
- par courrier à l'adresse suivante plu.revisionalléguée@lachapellela-reine.fr avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur la page www.pays-fontainebleau.fr/enquetespublique1 pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Chapelle-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7233676001 - AA

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Création ensemble commercial

AVIS

Réuni le 9 septembre 2020, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société L'Immobilaire Européenne des Mousquetaires afin d'être autorisée à créer, un ensemble commercial de 2 261 m² comprenant un supermarché à l'enseigne INTERMARCHÉ de 2 177 m², une boutique de 89 m² ainsi qu'un Drive de 3 pistes et d'une emprise au sol de 275 m² situé RD 346 à Nandy (77176).

Régime matrimonial

7233480801 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Erwan GABILLET, notaire, associé de la société par actions simplifiée dénommée «NOTACLAYE», titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Claye-Souilly (Seine-et-Marne), 7, rue Victor-Battard, CRPECN 77059, le 10 septembre 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

- M. Félix Claude Colette VIRIN, retraité, et Mme Radra SALAH, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Villeparisis (77270), 17, rue de Villevaudé.

M. est né à Saint-François (97118) le 6 mars 1952.
Mme est née à Paris 4ème arrondissement (75004) le 3 octobre 1959.
Mariés à la mairie de Villeparisis (77270) le 26 août 2017 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, à l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

Vie de sociétés

7232924201 - VS

SCI SCAMEAQUE

Société civile immobilière
Au capital de 300 euros
Siège social : 105, rue Saint-Denis
77400 LAGNY-SUR-MARNE
RCS Meaux : 830 499 760

AVIS DE MODIFICATIONS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par A.G.E du 11 août 2020, les associés de la S.A.R.L. AU PETIT CREUX GOURMAND, au capital de 7 700 euros, siège social : 25, rue Saint-Etienne, 77100 Meaux, RCS de Meaux B 443 070 230, ont décidé d'accepter sa démission de gérant de M. MAÏN-SCHUR Hamad et décidé de nommer en remplacement MME TERLON Alexandrine, 17, rue Brignonnet, 77100 Meaux, pour une durée indéterminée à compter du 11 août 2020.
Mention au RCS de Meaux.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 24 juin 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social du 105, rue Saint-Denis, 77400 Lagny-sur-Marne, au 12, rue des Tanneurs, 77400 Lagny-sur-Marne, et ce à compter du 1er juillet 2020.

Les statuts ont été modifiés conformément.
Mention sera faite au Greffe du tribunal de commerce de Meaux.
Le Gérant.

7233209201 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2020 de la société TYCHELOUD FRANCE, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, 92, rue de Rochechouart, 75009 Paris, 818 380 065 RCS Paris, ayant pour gérant M. Aurélio GONCALVES, demeurant 8, rue des Fontaines à Allorville (94140), l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 92, rue de Rochechouart à Paris (75009), au 10, rue des Terres Rouges à Roissy-en-Brie (77680), à compter du 1er septembre 2020.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la société qui était immatriculée au RCS de Paris sous le n° 818 380 065 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Melun.

Pour avis, La Gérance.

7233348101 - VS

ÉTUDE IMMOBILIÈRE DU VAL MAUBUEE

Siège : EVM SAS
Capital social : 5 000 euros
Siège social : 87/89, boulevard du Segrais 77185 LOGNES 825 042 833 RCS Meaux

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 11 septembre 2020, l'actionnaire unique a décidé, à compter du 11 septembre 2020, de transférer le siège social à 8, allée des Palombes, 77185 Lognes.
Mention sera portée au RCS du Tribunal de commerce de Meaux.

7233367801 - VS

ART ET DECO

Siège : ART ET DECO SARL au capital social de 2 500 euros
Siège social : 90, avenue du Général-de-Gaulle 77340 PONTAULT-COMBAULT 535 347 845 RCS Melun

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 27 mai 2020, le gérant a décidé, à compter du 27 mai 2020, de transférer le siège social à 1, rue de Bry, Bat A, Esc 2, 94430 Chennevières-sur-Marne.

Radiation du RCS du Greffe du tribunal de commerce de Melun et immatriculation au RCS du TO de Créteil.

7233435901 - VS

AVIS DE MODIFICATIONS

Dénomination : HARAS DE KWISA.
Forme : SC.
Capital social : 2 000 euros.
Ancien siège social : rue de Montcauquy, 91840 Solsy-sur-École, 830 840 325 RCS Evry.

Objet : activités agricoles au sens de L.311-1 du Code rural.
Durée : 99 ans.

Aux termes de l'AGE en date du 6 août 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, chemin de Cély, 77930 Perthes.

Radiation du RCS d'Evry et immatriculation au RCS de Melun.

7233462901 - VS

AVIS DE MODIFICATIONS

Par AGE du 1er septembre 2020, les associés de la SAS ATM ENERGIE, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à Montargis-Failli-Yonne (77130), 5, impasse de la Voie Romaine, 818 505 406 RCS Melun, ont décidé de transférer le siège social à Saint-Valoirien (89150), Le Goutot de Villiers à compter du 1er septembre 2020.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention est faite au RCS de Melun et la société sera désormais immatriculée au RCS de Sens.

7233741901 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte SSP, en date du 10 septembre 2020 à Saint-Germain-sous-Dois.

Dénomination : S2L.
Forme : société civile immobilière.
Objet : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Siège social : 18 bis, rue de la Fontaine, 77169 Saint-Germain-sous-Dois.

La société sera immatriculée au RCS de Meaux.
Gérante : Mme Nadejda BOBOC, demeurant 18 bis, rue de la Fontaine, 77169 Saint-Germain-sous-Dois.

Pour avis, Le Gérant.

7233474601 - VS

SCI IMMOROS

Société civile
Au capital de 1 000 euros
881 653 604 RCS Melun

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'un acte reçu par Me Le BRAS, notaire à Melun (77000), le 8 septembre 2020 contenant décision unanime des associés : M. Julien ROSSIÈRE a démissionné de ses fonctions de gérant.

Les associés ont décidé à compter du 8/09/2020 de :

- Nommer en qualité de gérant M. Bruno ROSSIÈRE, demeurant à Fontenailles (77370), 361, route de Giattigny.

- Transférer le siège social actuellement situé à Le-Mée-sur-Seine (77350), 102, rue de Strasbourg à Saint-Martin-de-Coux (17366), 7-9, route de la Mozenne. Nouveau RCS : Saintes.

Pour avis, Me Le BRAS, Notaire.

7233484701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 15 septembre 2020, à Melun.

Dénomination : SCDN Télécom.
Siège : SCDN Télécom.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 246, allée du Soleil, 77350 Le Mée-sur-Seine.

Objet : installation réparation ligne fibre et courant faible.
Durée de la société : 99 années.
Capital social variable : 100 euros divisé en 0 actions de 100 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : les cessions d'actions sont libres.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :
Président : M. Sahbi Romhane, 246, allée du Soleil, 77350 Le Mée-sur-Seine.

La société sera immatriculée au RCS de Melun.

7233488701 - VS

AVIS

L'AGO du 30 juin 2020 à 17 h 00 de la SCI en liquidation GARAPITO, au capital de 180 euros, dont le siège social est à Cannes-Ecluse (77130), 5, rue de l'Orangerie, 437 644 412 RCS Melun, a approuvé les comptes de liquidation au 30 juin 2020, donné quittance au liquidateur et déchargé de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 juin 2020.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du T.C. de Melun.
Mention sera faite au RCS de Melun.

Certificat d'affichage

Je soussigné Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), certifie que :

- L'enquête publique de la révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine s'est tenue du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020
- L'arrêté 2020-037 procédant à l'enquête publique de la révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine a été affiché du 28 août 2020 au 15 octobre 2020 au siège de la CAPF et en Mairie de La Chapelle-la-Reine
- Les avis d'enquête publique ont été affichés du 28 août 2020 au 15 octobre 2020 :
 - o au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – 44 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU
 - o en mairie et sur les panneaux d'affichage municipal de la commune de La Chapelle-la-Reine
 - o Sur les sites internet de la commune de La Chapelle-la-Reine et de la communauté d'agglomération du 31 août 2020 au 15 octobre 2020
- Le 1^{er} avis d'enquête publique est paru le 31 août 2020 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et le 28 août 2020 dans le journal « Le Pays Briard »
- Le 2^{ème} avis d'enquête publique est paru le 21 septembre 2020 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et le 18 septembre 2020 dans le journal « Le Pays Briard »
- Les observations du public ont été intégrées au dossier durant l'enquête et consultables sur les sites internet de la CAPF et de la commune de La Chapelle-la-Reine ainsi qu'en Mairie

En fait de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



Fait à Fontainebleau, le 15 octobre 2020

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-la-Reine.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Mettre à la disposition du public, en mairie de La Chapelle-la-Reine et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine,
- Tenir à la disposition du public, en mairie de La Chapelle-la-Reine et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
- Publier sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) les informations liées au projet de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine,

II. Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les moyens d'information et de communication

L'affichage

Il s'agit de l'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de La Chapelle-la-Reine et de la CAPF :

- De la délibération du 27 juin 2019 (affichée le 15 juillet durant 1 mois)
- De l'affiche de la réunion publique du 6 décembre 2019, (affiché le 21 novembre 2019 au siège de la CAPF et le 25/11/2019 à la mairie de La Chapelle-la-Reine).

Les publications

Le site internet de la CAPF a mentionné :

- La délibération du 27 juin 2019 (mise en ligne le 11 juillet 2019),
- Une description de la procédure (mise en ligne le 25 novembre 2019),
- L'information de la réunion publique (mise en ligne le 21 novembre 2019),
- L'affiche de la réunion publique (mise en ligne le 21 novembre 2019),
- Le support de présentation de la réunion publique du 16 décembre 2019,
- Le compte rendu de la réunion publique du 6 décembre 2019, le 16 décembre 2019
- Le dossier complet (mis en ligne le 07 janvier 2020).

PLU LA CHAPELLE-LA-REINE

Présentation et compte-rendu de la réunion publique

- [Compte Rendu Réunion publique PLU LCLR - 06-12-2019 \(1145,35 Ko\)](#)
- [Présentation Réunion Publique PLU LCLR 06-12-2019 \(1139,31 Ko\)](#)

Révision allégée du PLU

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- corriger une erreur matérielle due aux modifications des zones urbaines (CAU) et naturelles (N) afin de les adapter aux réalités et besoins de l'activité du garage automobile.
- préciser la règle des hauteurs en zone destinée (ZD)

La commune a soutenu et approuvé la concertation relative à cette procédure tout au long de la procédure et des modalités suivantes :

- Publication sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine
- Mise à disposition du public de l'ensemble des documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'adoption de la révision allégée du PLU
- Organisation d'une réunion publique le vendredi 6 décembre 2019 à 18h au hain de La Chapelle-la-Reine

Les documents relatifs à cette procédure sont disponibles ci-dessous :

[Délibérations \(2,66 Mo\)](#)

[Dossier de déclaration de projet \(3,78 Mo\)](#)

[Notice La Chapelle-la-Reine V2 \(12,39 Mo\)](#)

[Orientation d'aménagement V2 \(1,91 Mo\)](#)

[PIECE 2.1 - RAPPORT DE PRESENTATION V1 \(10,99 Mo\)](#)

[PIECE 3.1 ZONAGE base \(69,80 Ko\)](#)

[PIECE 3.2 ZONAGE projet \(71,77 Ko\)](#)

[PIECE 4 - REGLEMENT MEC V2 \(1,69 Mo\)](#)

[2019-109 Révision allégée Chapelle-la-Reine \(591,85 Ko\)](#)

[Présentation RA PLU \(551,12 Ko\)](#)

RÉUNION PUBLIQUE, DÉCLARATION DE PROJET DU CRÉMATORIUM



REUNION PUBLIQUE

Déclaration de projet du crématorium avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Révision allégée n°1 du PLU de LA CHAPELLE-LA-REINE

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une déclaration de projet pour l'implantation d'un crématorium avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine avec une révision allégée du PLU.

En effet, la commune souhaite permettre l'implantation d'un crématorium sur son territoire afin d'apporter une offre de ce type d'équipement d'intérêt général pour les habitants du territoire de la commune et de la communauté d'agglomération.

De plus, dans le cadre de la révision allégée, il est proposé de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU :

- corriger une erreur matérielle due aux délimitations des zones urbaines UMa, UG et naturelles (réviser les limites aux limites et besoins de l'activité d'un garage automobile;

- préciser la règle des hauteurs en zone d'activités (ZA).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le page <https://www.paysfontainebleau.fr/le-plan-local-d'urbanisme-plu>

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-la-Reine et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau invitent les habitants à une réunion publique qui se tiendra le :

Vendredi 6 décembre 2019 à 19h00

en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE

17 rue du Docteur Battesti – 77760 La Chapelle-la-Reine

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une déclaration de projet pour l'implantation d'un crématorium avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine avec une révision allégée du PLU.

En effet, la commune souhaite permettre l'implantation d'un crématorium sur son territoire afin d'apporter une offre de ce type de équipement d'intérêt général pour les habitants du territoire de la commune et de la communauté d'agglomération.

De plus, dans le cadre de la révision allégée, il est proposé de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU :

- corriger une erreur matérielle due aux délimitations des zones urbaines UMa, UG et naturelles (réviser les limites et besoins de l'activité d'un garage automobile;

- préciser la règle des hauteurs en zone d'activités (ZA).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le page <https://www.paysfontainebleau.fr/le-plan-local-d'urbanisme-plu>

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-la-Reine et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau invitent les habitants à une réunion publique qui se tiendra le :

Vendredi 6 décembre 2019 à 19h00

en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE

17 rue du Docteur Battesti – 77760 La Chapelle-la-Reine

Le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine a mentionné :

- L'affiche de la réunion publique renvoyant sur la page internet de la CAPF permettant de consulter les documents disponibles (mise en ligne le 25 novembre 2019),
- Le support de présentation de la réunion publique et le compte rendu de la réunion publique le 11 décembre 2019

Extrait du site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine

Accueil | Actualités | La Chapelle-la-Reine | Le Pays de Fontainebleau | Urbanisme | Environnement | Culture | Sports | Vieilles Maisons | Contact

ACCUEIL / Actualités

Réunion publique 2019-11-23

 Pays de
Fontainebleau



REUNION PUBLIQUE

Déclaration de projet du crématorium
avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Révision allégée n°1 du PLU de LA CHAPELLE-LA-REINE

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une déclaration de projet pour l'implantation d'un crématorium avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine ainsi qu'une révision allégée du PLU.

Ce projet de commune déléguée permettra l'implantation d'un crématorium sur son territoire afin d'apporter une offre de ce type d'équipement d'intérêt général pour les habitants du territoire de la commune et de la communauté d'agglomération.

De plus, dans le cadre de la révision allégée, il est proposé de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU :

- compléter une erreur matérielle due aux délimitations des zones urbaines UMa, UC et Naturelles (N) afin de les adapter aux réalités et besoins de l'activité d'un garage automobile ;
- préciser la réglementation relative aux zones protégées (ZP).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <http://www.paysfontainebleau.fr/le-plan-local-d-urbanisme-plu>

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-la-Reine et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau invitent les habitants à une réunion publique qui se tiendra le :

Vendredi 6 décembre 2019 à 19h00

en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE

17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine

VENEZ VOUS INFORMER ET DEBATTRE

Coordonnées mairie

17 rue du Docteur Battesti
77760 La Chapelle-La-Reine

Tel: 01 60 74 86 01

Fax: 01 64 69 16 76

[Courriel Mairie](#)

Horaires d'ouverture

Météo



Réseaux sociaux



Utiles



RLPI Enquête publique 2019-11-23

COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE DU 06 DECEMBRE 2019

Procédure d'évolution du PLU <https://www.pays-fontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-plu>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU EVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-la-Reine, le 6 décembre 2019

• INTERVENANTS

CHANCLUD Gerard	Maire de La Chapelle-la-Reine
FERRAND Christian	Conseil AMO sur le projet de crématorium (Cabinet Aspasie)
HENDFRYCKSEN Eric	Responsable Agence d'urbanisme Eu Creat

• ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU

• ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire accueille les participants, ouvre la séance et situe ensuite les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme.

Il expose que deux procédures sont engagées : à la demande du Conseil Municipal

- celle d'une révision allégée du PLU, laquelle porte sur des questions spécifiques,
- celle d'une mise en compatibilité du PLU (déclaration de projet) concernant un crématorium.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole au bureau d'études. Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers le plan local d'urbanisme.

Il précise que les habitants pourront ainsi exprimer leurs demandes, durant les mois à venir et jusque fin février, en vue du bilan de la concertation préalable prévu pour cette date : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée "Concertation préalable - Présentation de l'état d'avancement des études", laquelle expose les points suivants :

A - Données générales (la planification locale)

- le territoire communal (localisation et topographie),
- la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- la Charte du PNR et les enveloppes d'urbanisation préférentielles,
- le SCOT : schéma de cohérence territoriale approuvé,
- la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale.

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

- Un besoin d'extension des installations existantes
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2017
- L'évolution du plan de zonage → nouveau projet.
- Justifications des variations de superficie dans la révision allégée.

Pour mémoire, la révision allégée comporte aussi un complément à l'article des hauteurs en zone UX (ZAE) : « La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des sites agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres. »

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium)

Tenue d'une réunion publique le vendredi 6 décembre 2019 à 19h en mairie de La Chapelle-la-Reine

Une réunion publique a eu lieu en mairie de La Chapelle-la-Reine le vendredi 6 décembre 2019 à 19h. La communication pour cette réunion publique a été faite par voie d'affichage et mention sur les sites internet de la commune et de la CAPF à partir du 21 novembre 2019.

Lors de la réunion publique, un administré s'est exprimé sur la révision allégée du PLU en questionnant sur les autres possibles projets concernés par la réduction de la zone Nj.

Réponse : Aucun autre projet n'est connu. Le retrait de la limite Nj a été réalisé de manière à ne pas favoriser le seul demandeur concerné. Les constructions principales en second rang restent interdites.

Support présenté par le bureau d'études lors de la réunion publique

Evolution du P.L.U de La Chapelle-la-Reine :
réunion de présentation des études

CONCERTATION PREALABLE

Présentation de l'état
d'avancement des études



agence Eu-Créal — 6 décembre 2019



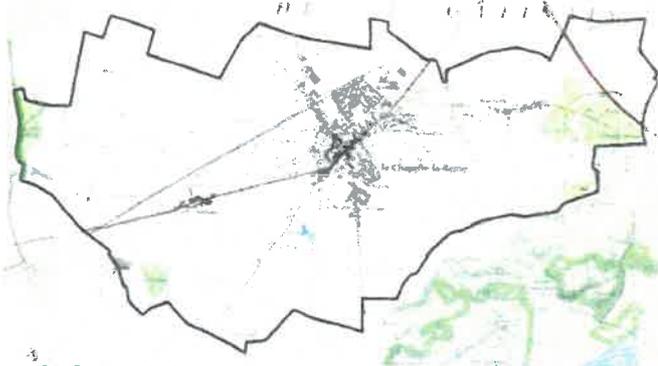
Evolution du P.L.U de La Chapelle la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

Sommaire

- A – Données générales (la planification locale).
- B – La révision allégée (garage d'automobiles).
- C – La mise en compatibilité (projet de crématorium).
- D – La concertation préalable (à l'adoption des projets).

2

Evolution du P.L.U La Chapelle la Reine :
réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : le territoire communal ; source géoportail.

3

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

4

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

5

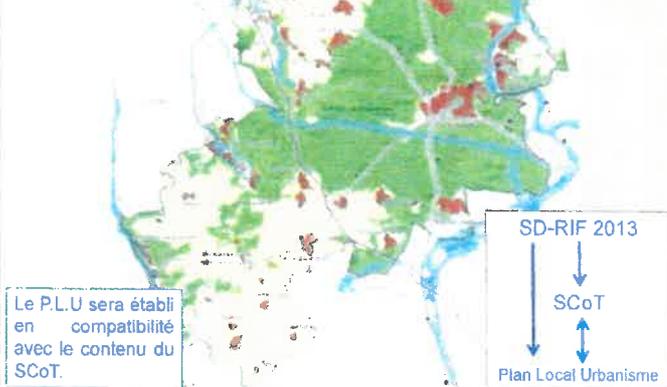
Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

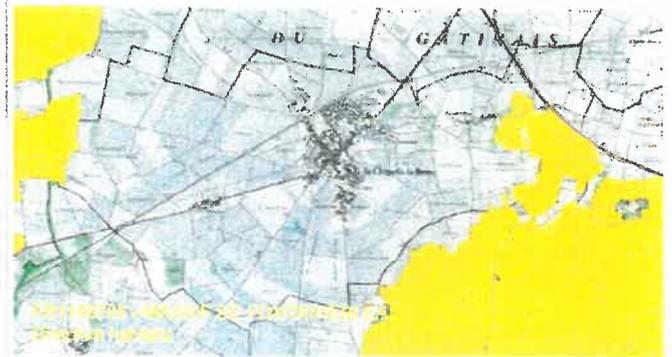
6

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : le schéma de cohérence territoriale approuvé.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

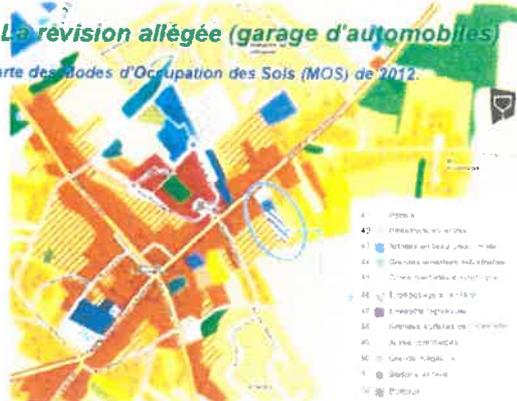
Un besoin d'extension des installations existantes



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012.



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2017.



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

→ JUSTIFICATIONS DES VARIATIONS DE SUPERFICIE DANS LA REVISION ALLEGEE

En hectares	Ancien	Adopté	Différence	Justifications
Uk	19,54	20,17	0,63	création sur le site du garage suite à extension sur le secteur Nj
Nj	77,61	77,05	0,04	réduction sur le garage suite à extension sur le secteur Nj
Nj	3,34	2,87	0,47	réduction du secteur Nj
TOTAL	90,49	90,09	0	

Thématiques	Intensité de la révision allégée
Biodiversité et milieux (potentiel naturel du site 600 sur les jardins)	faible
Eau (faible consommation, rejeté divers à traiter)	faible
Air (pas de trafic spécifique prévisible, émissions à réduire)	faible
Déchets (potentiellement sélectifs, y compris végétaux)	faible
Sol et sous-sol (rejets à maîtriser)	faible
Plantes majeures (à priori sans effet)	faible
Climat et énergie (suppression de la circulation sur le site)	faible
Patrimoine, paysage et cadre de vie	faible
Consequences environnementales	faible

→ Pour mémoire, la révision allégée comporte aussi un complément à l'article des hauteurs en zone UX (ZAE) :

« La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des silos agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres. »

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium)



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium)



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :

Raisons du choix du site :

→ Cinq sites ont été successivement envisagés pour implanter cet équipement

- A proximité de la carrière SIBELCO France.
- A l'intérieur de la ZAE (mais la parcelle a été cédée récemment).
- Chemin de la Bougaudière.
- A proximité de la déchetterie.
- En entrée de ville depuis la route du Vaudoué

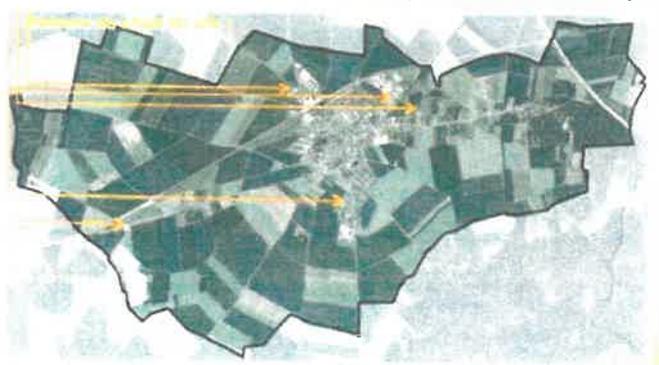
La localisation à proximité de la carrière a été regardée comme trop éloignée du village et des réseaux. Le chemin de la Bougaudière a été considéré comme mal desservi en voirie et réseaux.

En ce qui concerne le site localisé à proximité de la déchetterie, au regard de "l'acceptabilité émotionnelle" des familles, notamment en lien avec le fléchage, celui-ci a été jugé peu opportun

Raisons pour lesquelles les parcelles 29 et 30 situées en face de la coopérative (à plus de 50 mètres des silos) de l'autre côté de la RD, ont été retenues.

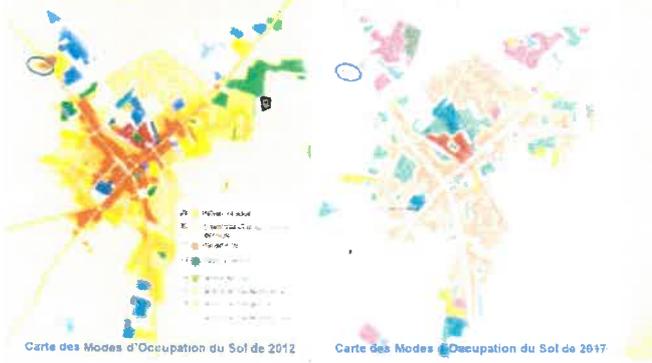
Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :



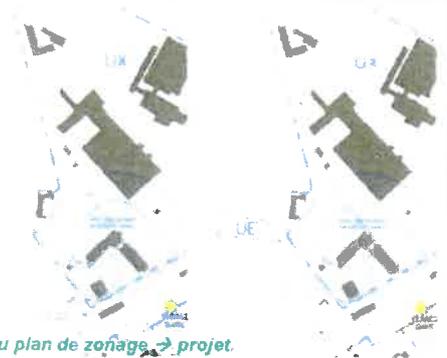
Evolution du P.L.U La Chapelle-la Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :



Evolution du P.L.U La Chapelle-la Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :



L'évolution du plan de zonage → projet.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :

→ JUSTIFICATIONS DES VARIATIONS DE SUPERFICIE DANS MISE EN COMPATIBILITE

En hectares	Avant	Après	Différence	Justifications
UE	5,28	6,09	0,81	création d'une zone UE sur le site d'un ancien hangar agricole
A	1321,57	1321,66	-0,09	réduction de la zone A sur le site d'un ancien hangar agricole
TOTAL	1327,75	1327,75	0	

Thématiques	Evolution de la mise en compatibilité
Occurrence et présence permanente d'un site occupé	de rural à urbain
Eau (Bassin de consommation, plans d'eau et régimes de l'assainissement)	stable
Environnement (qualité, pollution, nuisances, etc.)	stable (non-dégradé)
Déchets (production, traitement, valorisation, etc.)	stable
Soi et paysage (qualité, etc.)	stable
Risques (naturels ou induits)	stable
Climat et énergie (supplément de la création par la fréquentation)	stable
Patrimoine (paysage et cadre de vie)	stable
Connaissance environnementale	stable

Evolution du P.L.U La Chapelle-la Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :

→ JUSTIFICATIONS AU REGARD DES NIVEAUX DE POLLUTION

- Une étude réalisée par l'ADEME en 2006, sur demande du ministère de l'environnement et du ministère de la recherche a conclu à l'innocuité des crématoriums avant l'application des nouvelles normes de 2018.

- Pour le cas particulier du Mercure (Hg), les résultats d'une étude de l'air effectuée par Air Paris autour du crématorium du Père Lachaise (environ 5,600 crémations par an) ne soulignent aucun risque environnemental ou sanitaire.

Enfin, pour rappel, le Mercure émis par les crémations est issu des amalgames dentaires et n'est pas lié au processus de combustion du crématorium. Aussi, le mercure est présent aussi bien en inhumation qu'en crémation. L'état français ainsi que l'Union Européenne se sont engagés sur une réduction et une disparition à terme de ces amalgames au mercure (convention de Minamata sur le mercure).

→ Ce qui ne justifierait pas d'ignorer cette question, laquelle sera donc prise en compte dans la suite de l'étude.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la Reine :
réunion du 6 décembre 2019

D – Le bilan de la concertation préalable

→ Un bilan de la concertation préalable sera effectué avant présentation des projets aux PPA (personnes publiques associées).

→ Un tableau récapitulatif des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.

→ Avant l'arrêt du projet, pour la révision allégée (et sa réunion d'examen conjoint) ; avant l'examen conjoint pour la déclaration de projet.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la Reine :
réunion du 6 décembre 2019



Merci de votre attention

Compte rendu de la réunion publique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ÉVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-la-Reine, le 6 décembre 2019

• INTERVENANTS

- CHANCLUD Gérard Maire de La Chapelle-la-Reine
- FERRAND Christian Conseil AMO sur le projet de crématorium (Cabinet Aspasia)
- HENDERYCKSEN Eric Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal

• ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU.

• ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire accueille les participants, ouvre la séance et situe ensuite les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme

Il expose que deux procédures sont engagées, à la demande du Conseil Municipal :

- celle d'une révision allégée du PLU, laquelle porte sur des questions spécifiques,
- celle d'une mise en compatibilité du PLU (déclaration de projet) concernant un crématorium.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole au bureau d'études. Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers le plan local d'urbanisme.

Il précise que les habitants pourront ainsi exprimer leurs demandes, durant les mois à venir et jusque fin février, en vue du bilan de la concertation préalable prévu pour cette date : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée "Concertation préalable. Présentation de l'état d'avancement des études", laquelle expose les points suivants :

A – Données générales (la planification locale).

- le territoire communal (localisation et topographie),
- la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- la Charte du PNR et les enveloppes d'urbanisation préférentielle,
- le SCOT : schéma de cohérence territoriale approuvé,
- la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale

B – La révision allégée (garage d'automobiles).

- Un besoin d'extension des installations existantes.
 - La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012.
 - La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2017.
 - L'évolution du plan de zonage → nouveau projet
 - Justifications des variations de superficie dans la révision allégée.
- Pour mémoire, la révision allégée comporte aussi un complément à l'article des hauteurs en zone UX (ZAE) : « La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des silos agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres. »

C – La mise en compatibilité (projet de crématorium).

- Présentation du programme et du site d'implantation envisagé.
- Les données relatives à l'insertion paysagère du site dans l'entrée de ville.
- Les raisons du choix du site (5 sites ont été successivement envisagés pour implanter l'équipement).
- Les cartes des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012 et de 2017.

- L'évolution du plan de zonage → nouveau projet.
- Justifications des variations de superficie dans la mise en compatibilité.
- Justifications de l'incidence du projet au regard des niveaux de pollution.

D – La concertation préalable (à l'adoption des projets dans le PLU).

- Un bilan de la concertation préalable sera effectué avant présentation des projets aux PPA (personnes publiques associées).
- Un tableau récapitulatif de chacune des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.
- Avant l'arrêt du projet, pour la révision allégée (et sa réunion d'examen conjoint) ; avant l'examen conjoint pour la déclaration de projet.

Monsieur Ferrand engage ensuite le commentaire de son exposé, consacré notamment aux incidences du fonctionnement d'un crématorium sur les milieux naturels et humains.

Les participants ont soulevé principalement les questions suivantes :

1 - Concernant la *révision allégée*, existe-t-il des projets sur d'autres propriétés que le garage ?

Réponse : non. La limite de zone a été tirée en trait droit pour ne pas favoriser le seul demandeur concerné (et les constructions principales en second rang restent interdites).

2 - Concernant la mise en compatibilité du PLU, les risques cumulés avec les autres installations ont-ils été pris en compte ?

Réponse : Le bureau d'étude du PLU souligne que le site d'implantation est localisé en dehors des zones de danger déterminées vis-à-vis des silos, et reportées sur le plan de zonage.

Monsieur Ferrand expose pour sa part les points suivants :

- concernant la crémation, la pollution est filtrée, avec des normes strictes (renforcées depuis 2018).
- ces normes ont eu pour effet de doubler le prix du four, avec en outre un coût de fonctionnement.
- elles ont pour conséquence de réduire les pollutions comme la dioxine, le furane¹, etc.
- les rejets sont refroidis, ce qui fait qu'il n'y a pas de panache de fumée.
- les études conduites sur le site du Père-Lachaise n'identifient pas de risques sanitaires.

3 - Comment gère-t-on le cumul des sites industriels localisés à proximité ? Il est possible d'être plus restrictif au regard des normes de rejets ?

Réponse : Monsieur Ferrand fait état des valeurs constatées sur des sites en fonctionnement, soit un niveau de rejets effectifs réduit à 25% des normes de référence fixées par les textes.

4 - Pourquoi avoir retenu la commune de La Chapelle-la-Reine comme site d'implantation ?

Réponse : La Chapelle-la-Reine présente des avantages de localisation au regard de l'absence de crématorium dans la région proche, et c'est elle seule (non la Communauté d'Agglomération) qui est à l'origine de ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été décidé en partie pour compenser la baisse du retour fiscal dans le budget de la Commune, compte tenu des évolutions observées : le projet ne coûtera rien à la Ville et lui apportera au contraire une redevance annuelle (de l'ordre de 30 000 euros/an).

Monsieur Ferrand souligne que l'installation est contrôlée par la DRIEE tous les deux ans.

¹ Ces substances ont un caractère lipophile (elles se dissolvent dans les graisses) et contaminent l'Homme principalement par voie digestive (aliments contaminés notamment). Une augmentation de cancers, sans localisation spécifique, est connue et concerne surtout le sang (lymphome, myélome), les tissus mous, les poumons et le foie.
Source : Dioxines et furanes ED 5024. INRS 2006

5 - Plusieurs habitants déplorent la proximité du projet vis-à-vis de leur habitation. Le site du cimetière est évoqué comme une possibilité.

Réponse : Cette proximité est regrettable, sans doute, pour les riverains, mais le site a été retenu pour son éloignement des limites du village (tout en restant dans l'enveloppe urbanisable définie par le PNR).

6 - Les normes de rejet sont inférieures, dans d'autres pays, à celles pratiquées en France, et par ailleurs le site d'implantation retenu à l'intérieur du territoire communal est mal choisi, compte tenu de sa proximité avec la coopérative agricole.

Réponse : le Maître d'Ouvrage prend note de cette information, ainsi que de l'opinion exprimée quant au choix de localisation.

Monsieur Ferrand précise pour sa part les points suivants, au regard des craintes exprimées au sujet de la pollution :

- La température du four est portée à 850° puis les brûleurs sont coupés, la crémation se faisant ensuite sans apport de gaz ;
- dans l'hypothèse de risque industriel situé à proximité, il y aura automatiquement coupure du gaz, de manière à éviter tout effet cumulatif ;
- le nombre de crémations est évalué à 5 par jour, 5 jours par semaine (le nombre de crémations par four étant évalué à 800 par an) ;
- le projet d'implantation d'un crématorium à Montereau a été abandonné par cette Commune pour des raisons de politique locale, mais il est repris actuellement par la CC du Pays de Montereau.

Monsieur Ferrand souligne aussi que des enquêtes sur les bruits et sur la qualité de l'air seront conduites par les administrations compétentes. Avant cela, une enquête publique spécifique sera effectuée sur le projet de crématorium lui-même (outre les consultations – concertation et enquête publique – réalisées lors de la procédure qui concerne le PLU).

7 - Les dernières questions portent sur la dépréciation du prix des maisons, le nombre d'emplois attendus, les retombées économiques pour la Commune, et l'incidence de la proximité de l'élevage de volailles projeté.

Réponse : le Maître d'Ouvrage indique qu'il n'a pas connaissance d'études concernant la dépréciation de l'immobilier aux abords de ce type d'équipement. Le nombre d'emplois ne sera pas très élevé, mais Monsieur le Maire souligne à nouveau que les recettes s'élèveront à 30.000 euros par an pour la Commune.

Monsieur Ferrand précise que les mises aux normes qui seront imposées, tout au long de la concession, seront à la charge du concessionnaire. Quant à la proximité du futur poulailler, il n'apparaît pas que les réponses déjà apportées concernant la santé humaine soient différentes concernant cet élevage.

Concernant les phases de consultation du public, le bureau d'études en synthétise la chronologie :

- 1 - une phase de concertation préalable relative au PLU (se termine fin février),
- 2 - une phase d'enquête publique concernant elle aussi le PLU (sans doute en juin 2020),
- 3 - une approbation du PLU qui permettra de conduire ensuite l'enquête publique du crématorium

La séance s'achève par des échanges informels, entre les élus et plusieurs habitants

• CONCLUSIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.

Les participants sont invités, dans le contexte de la concertation préalable, à déposer leurs remarques par écrit, avant fin février (un cahier d'observations est déposé à la Mairie comme à la Communauté d'agglomération).

Monsieur Ferrand n'ayant pu achever la présentation de son diaporama compte tenu du déroulement de la réunion, ce document sera mis en ligne sur le site Internet des collectivités concernées (de même que celui du bureau d'étude du PLU).

Tenue à disposition du public des documents relatifs à l'étude :

- Ont été mis à la disposition du public au siège de la CAPF :
 - La délibération de prescription du 27 juin 2019, le 20 novembre 2019,
 - Le dossier complet en version papier, le 07 janvier 2020.
- Ont été mis à la disposition du public à la mairie de la commune de La Chapelle-la-Reine :
 - La délibération de prescription du 27 juin 2019, le 25 novembre 2019,
 - Le dossier complet en version papier (avec le support de présentation de la réunion publique), le 7 janvier 2020.

Le dossier complet est constitué de :

- La délibération de prescription du 27 juin 2019,
- Le dossier de révision allégée.

Les moyens d'expression

Les cahiers de concertation ont été ouverts :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : le 20 novembre 2019,
- A la commune de La Chapelle-la-Reine : le 25 novembre 2019.

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 27 juin 2019 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Aucune observation n'a été inscrite dans le cadre des cahiers de concertation mis à disposition au siège de la CAPF et de la commune et aucun courrier n'a été transmis à la CAPF ni à la commune.

Pièce n° 7

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-la-Reine, le 17 juillet 2020

• **INTERVENANTS**

- CHANCLUD Gérard Maire de La Chapelle-la-Reine
- LAMBERT Jean-Luc Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine
- DUVAUCHELLE Richard Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine
- BLANC Adeline Chargé de mission Urbanisme-Habitat du PNR du Gâtinais
- LUCAS Nolwenn Responsable unité Planification Sud, DDT77
- RIGOLOT Juliette Chargée de mission développement territorial Département 77
- MOUTAULT Emilien Responsable urbanisme Pays de Fontainebleau
- HENDERYCKSEN Eric Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal

• **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour porte sur la réunion dite d'examen conjoint, relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme de la Chapelle-la-Reine.

• **ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire accueille les participants et ouvre la séance après un tour de table de présentation.

Le bureau d'études rappelle que la Commune avait engagé deux procédures :

- celle d'une révision allégée, portant principalement sur l'extension d'un garage d'automobiles, et à titre secondaire sur les règles de hauteur en zone UX ;
- ainsi qu'une *mise en compatibilité sur déclaration de projet*, laquelle concerne l'implantation d'un crématorium.

Il précise que la réunion ne porte que sur le premier sujet, le second étant encore en discussion.

- Les questions traitées en séance portent sur les points suivants :

- Le bureau d'études commente ensuite une présentation concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme, et composée de quatre parties :

- A – Données générales (la planification locale).
- B – La révision allégée (garage d'automobiles).
- C – La concertation préalable (à l'adoption des projets).
- D – Evaluation environnementale (avis de la MRAE).

- Les observations des participants ont porté sur les points suivants :

- la règle de hauteur introduite pour les silos vise à limiter celle de ce type d'installations,
- la DDT observe que l'ajout envisagé¹ est superflu, un silo représentant une construction,
- préciser pour quelle raison la zone constructible a été élargie aux propriétés voisines,
- le PNR propose d'établir une orientation d'aménagement et de programmation sur cette extension.
- actualiser la carte des zones de retrait et gonflement des argiles.

¹ La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des silos agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres.

- **CONCLUSIONS**

- Les décisions ont porté sur les points suivants :
 - Limiter l'application de la règle de hauteur maximale des 30 mètres, applicable aux silos, à la seule zone d'activités Nord-Ouest. L'autre restant sous le régime de la règle des 15 mètres (entrée de ville côté Nord-Est).
 - L'opportunité d'une OAP à l'arrière de la zone UAa n'est pas retenue pour deux raisons :
 - la commune n'a pas de projet de liaisons douces ou automobiles permettant d'accéder aux terrains
 - les règles fixées dans les zones UAa et UC limitent la constructibilité des constructions nouvelles grâce aux bandes de constructibilité (20 m et 30 m).
 - Justifier de cette règle de hauteur des 30 mètres dans le rapport de présentation et ne pas la limiter aux seuls silos *agricoles*.
 - Compléter la notice explicative par des justifications concernant les extensions des zones UAa et UC (aux abords du garage d'automobiles).

Mme LUCAS de la Direction Départementale des Territoires remet un avis rédigé reprenant et explicitant les observations émises en séance. Cet avis sera joint au procès-verbal de la réunion et annexé au dossier d'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.

Le bureau d'études s'engage à restituer le procès-verbal de cette réunion avant fin juillet.



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
d'Île-de-France sur le projet de révision dite « allégée » du PLU de
la Chapelle-la-Reine (77)**

n°MRAe IDF-2020-5214

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France s'est réunie le 27 février 2020 dans les locaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine.

Étaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Jean-Paul Le Divenah, François Noisette.
Était également présente : Catherine Mir (suppléante, sans voix délibérative).

En application de l'article 20 du règlement intérieur du CGEDD s'appliquant aux MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient excusés : Jean Jacques Laffite, Judith Raoul-Duval (suppléante) et Noël Jouteur.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le dossier ayant été reçu le 6 décembre 2019.

Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être rendu dans le délai de trois mois à compter du 6 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, la DRIEE agissant pour le compte de la MRAe a consulté le directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par courrier daté du 24 décembre 2019, et a pris en compte sa réponse en date du 21 janvier 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DRIEE, et sur le rapport de François Noisette, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne publique responsable de la procédure, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, la personne publique responsable de la procédure prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter.

Synthèse de l'avis

La révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine donne lieu, de droit, à une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, car le territoire de la commune est en partie couvert par deux sites Natura 2000.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine et dans son évaluation environnementale sont :

- la réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu bâti existant ;
- la préservation du paysage ;
- la protection des continuités écologiques, de la biodiversité et des milieux naturels, dont les sites du réseau Natura 2000.

Les évolutions apportées au PLU dans le cadre de la présente procédure de révision allégée semblent modérées. Cependant, le rapport de présentation du PLU en vigueur n'a été que très ponctuellement et succinctement complété par des éléments relatifs à cette procédure.

La MRAe recommande :

- de reprendre le calcul de la consommation d'espace naturel agricole et forestier de la révision « allégée » du PLU et de la justifier au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le PADD et par le SCoT de Fontainebleau et sa région ;
- que l'état initial de l'environnement soit décrit et caractérisé sur les secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision allégée, notamment s'agissant du paysage et de la biodiversité.
- d'analyser les incidences sur le paysage des hauteurs limites autorisées en zone UX, en particulier celle des silos agricoles (30 mètres) et le cas échéant de prévoir un sous-zonage pour les secteurs d'implantation de silos agricoles ;
- que les incidences cumulées par la présente révision allégée et la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet menée en parallèle, soient évaluées ;
- de justifier la réduction de la zone Nj dans le projet de PLU.

Avis détaillé

1 Introduction

La révision dite « allégée »¹ du PLU de la Chapelle-la-Reine donne lieu, de droit, à une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, car le territoire de la commune est en partie couvert par deux sites Natura 2000² « Massif de Fontainebleau » qui se superposent : FR1100795 et FR1110795, classés respectivement en zone spéciale de conservation du fait de la présence d'habitats et d'espèces inscrits à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et en zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE (directive 79/409/CEE modifiée) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Le présent avis, rendu en application de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, porte sur le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine, prescrite par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau le 27 juin 2019.

Conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, cet avis procède d'une analyse de :

- l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine ;
- la prise en compte de l'environnement par le projet de révision du document d'urbanisme.

2 Contexte, présentation du projet et principaux enjeux environnementaux

2.1 Contexte et présentation du territoire

La commune de la Chapelle-la-Reine (2 418 habitants en 2017) fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau constituée de 26 communes. Elle appartient au parc naturel régional du Gâtinais français. Le territoire est essentiellement constitué de vastes espaces agricoles. Sur ses marges est et ouest, le territoire communal intercepte le massif forestier de Fontainebleau.

1 Les procédures de consultation définies par l'article L153-34 du code de l'urbanisme sont dites « allégées » :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; [...]

Dans le cas présent, les modifications du règlement ne relèvent pas de la procédure de révision et la seule réduction de la zone Nj permet l'application de ces dispositions.

2 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). En France, le réseau Natura 2000 comprend plus de 1 750 sites.



Illustration 1: Plan de situation de la commune de la Chapelle-la-Reine (77) - Source : Geoportail

2.2 Présentation du projet de document d'urbanisme

Les deux modifications apportées par le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine engagée par délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 27 juin 2019 sont, par rapport au PLU en vigueur approuvé le 21 août 2017³ :

- la réduction de la zone Nj dédiée aux jardins (-0,67 hectare) au profit des zones UAa dédiée au centre ancien du bourg (+0,63 hectare) et UC dédiée à l'habitat individuel (+0,04 hectare) sur un linéaire de 300 mètres environ, au sud du bourg (cf illustrations 2) ;
- la modification des règles de hauteur des « constructions, ouvrages et installations nouvelles » en zone UX dédiée aux activités (cf illustration **) : la hauteur est limitée à 15 mètres, hormis pour les silos, dont la hauteur est limitée à 30 mètres. Cette hauteur correspond d'après le rapport de présentation de la révision⁴ à la hauteur des silos existants actuellement sur le territoire communal. Dans le PLU en vigueur, la hauteur des « constructions » est limitée à 15 mètres.

3 La MRAe avait donné son avis sur le projet de PLU : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/170608_mrae_avis_plu_la_chapelle-la-reine_77_delibere.pdf

4 la MRAe note toutefois que les silos existant sur le territoire communal ont une hauteur de 30,6 et 31,2 mètres.

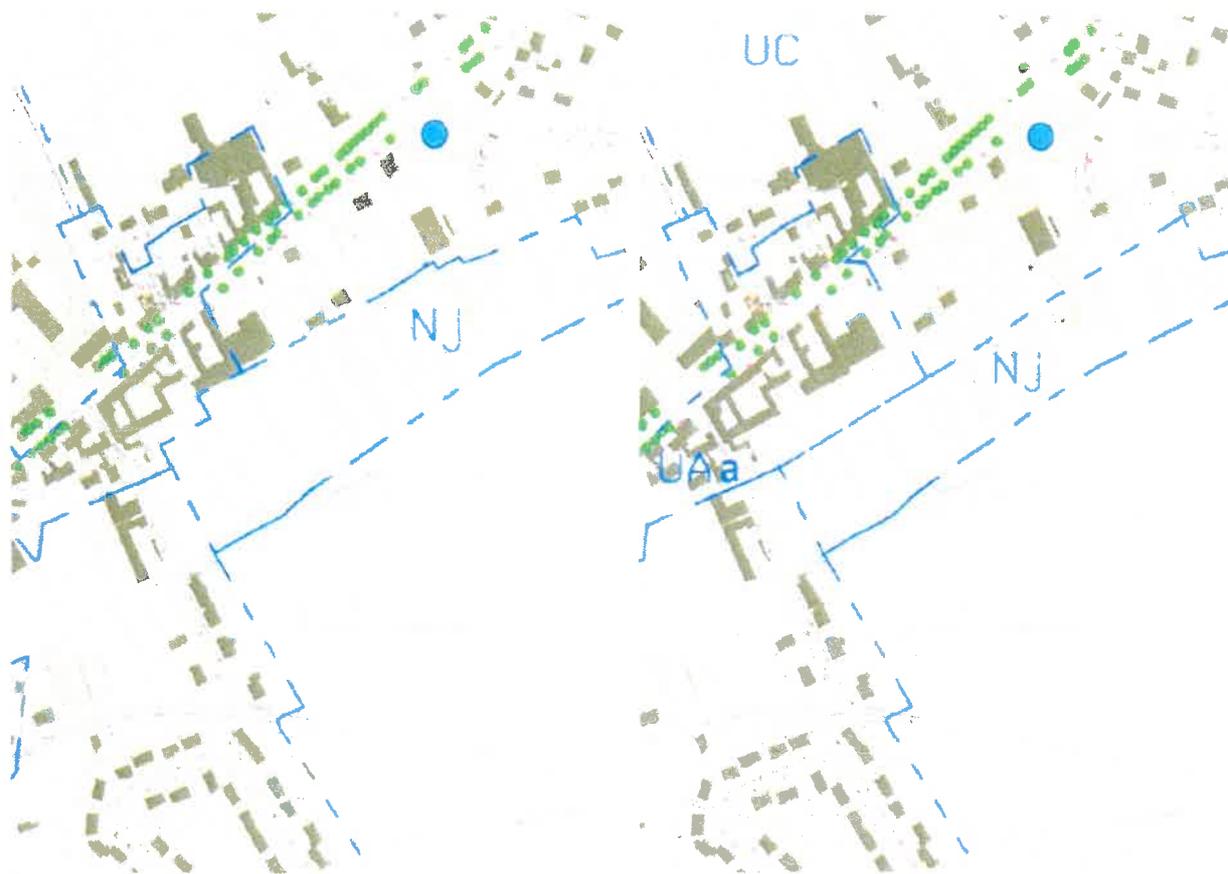


Illustration 2: Extraits du plan de zonage avant / après projet de révision dite "allégée" du PLU - page 7 de la notice explicative

2.3 Principaux enjeux environnementaux

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux⁵ à prendre en compte dans le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine et dans son évaluation environnementale sont :

- la réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu bâti existant ;
- la préservation du paysage ;
- la protection des continuités écologiques, de la biodiversité et des milieux naturels, dont les sites du réseau Natura 2000.

5 L'environnement devant être compris au sens de la directive communautaire 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f)

3 Avis sur la qualité et la pertinence des informations contenues dans le rapport

Les évolutions apportées au PLU dans le cadre de la présente procédure de révision allégée semblent modérées, cependant, le rapport de présentation du PLU en vigueur n'a été que très ponctuellement et succinctement complété par des éléments produits relatifs à cette procédure : (notice de présentation et modifications apportées au rapport de présentation du PLU, au plan de zonage et au règlement écrit).

3.1.1 Articulation avec les autres planifications

Le PLU de la Chapelle-la-Reine doit, en application des articles L.131-4 à 7 du code de l'urbanisme, être compatible avec le SCoT de Fontainebleau et sa région approuvé le 10 mars 2014.

La notice de présentation de la révision indique en première page que le secteur où la zone Nj est réduite au profit des zones UAa et Uc correspond à un site cartographié comme urbanisé dans le MOS de 2012 et considère en conséquence que la procédure de révision ne consomme pas d'espaces naturels agricoles et forestiers⁶. La MRAe estime que cette analyse est en partie contestable.

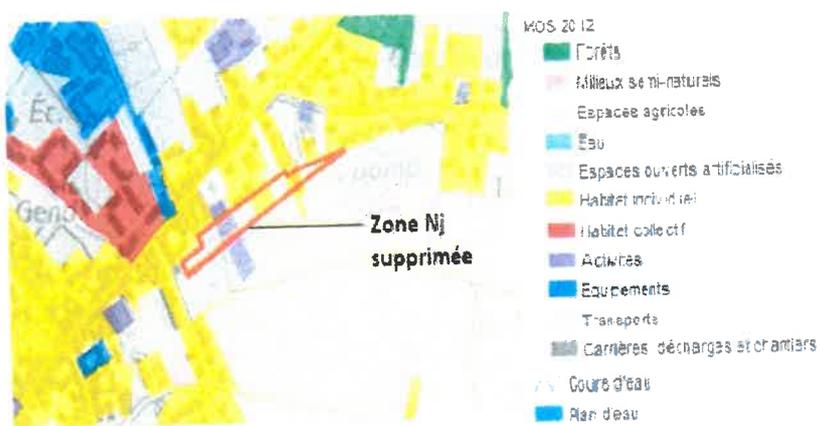


Illustration 3: Localisation des espaces Nj classés en zone U par le projet de révision allégée du PLU (en rouge) sur la carte du MOS 2012 - Source : MOS 2012 (IAU - DRIEE) - annotations DRIEE

En effet, une parcelle est effectivement occupée par un garage automobile ce qui justifie son reclassement en zone UAa. Par contre, les autres espaces qu'il est prévu de déclasser du zonage en zone naturelle Nj du PLU, sont en grande partie constitués de jardins classés en espaces ouverts artificialisés ou espaces agricoles au MOS de 2012 et apparaissent comme cultivés ou enherbés sur Géoportail. La révision « allégée » les rend constructibles en les classant en zone urbaine. La MRAe considère donc que la révision allégée permet de consommer des espaces

6 Extrait de la notice de présentation, p. 1 : « En ce qui concerne la consommation d'espaces imputable à l'extension de la zone constructible à effectuer dans le cadre de la révision allégée, par ailleurs, la carte du MOS de 2017 (modes d'occupations du sol), ci-dessous, montre que cette extension de zone constructible s'effectuera dans une parcelle considérée comme construite : aucune consommation d'espaces ne sera donc comptabilisée pour cette extension.

La carte du MOS en 81 postes de 2012, de la même façon, identifie (page suivante) le fond de la parcelle concernée en « entreposage à l'air libre », lequel indique un site considéré comme déjà urbanisé. De plus, l'extension prévue dans le cahier des charges est localisée dans le périmètre urbanisé de référence présenté en page 154 du rapport de présentation. S'il apparaît nécessaire de conduire une révision allégée du PLU, on peut toutefois considérer que l'extension envisagée ne constituera pas une consommation d'espaces vis-à-vis du périmètre urbanisé de référence du PLU actuel. »

naturels agricoles et forestiers sur ce secteur.

La MRAe recommande de reprendre le calcul de la consommation d'espace naturel agricole et forestier de la révision « allégée » du PLU et de la justifier au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le PADD et par le SCoT de Fontainebleau et sa région.

3.1.2 État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement du rapport de présentation du PLU en vigueur n'a pas fait l'objet de compléments dans le cadre de l'évaluation environnementale de la présente procédure de révision « allégée », notamment sur les secteurs appelés à évoluer.

La MRAe recommande que l'état initial de l'environnement soit décrit et caractérisé sur les secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision allégée, notamment s'agissant du paysage et de la biodiversité.

3.1.3 Analyse des incidences

Les incidences sur l'environnement de la révision « allégée » sont brièvement évoquées dans la partie « prise en compte de l'environnement », p. 247 du rapport de présentation, sous forme de tableau. Elles sont qualifiées de nulles ou de faibles et ne font l'objet, de ce fait, d'aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation. Pour la MRAe, ces conclusions doivent être étayées, notamment s'agissant du paysage, de la biodiversité et de la consommation d'espaces.

La MRAe recommande que les incidences cumulées de la présente révision allégée et de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, soient évaluées.

3.1.4 Justifications du projet de révision dite « allégée » du PLU

La justification de la présente procédure est apportée s'agissant de la modification de classement de la parcelle occupée par un garage automobile. Par contre la notice de présentation ne précise pas ce qui motive la réduction de la zone Nj sur les parcelles voisines.

La MRAe recommande de justifier la réduction de la zone Nj au-delà de la parcelle d'emprise du garage automobile dans le projet de PLU.

4 Analyse de la prise en compte de l'environnement

En l'absence d'analyse des incidences sur l'environnement des deux changements apportés au Plu, il est difficile de se prononcer sur la bonne prise en compte de l'environnement par la présente procédure de révision « allégée », en particulier s'agissant du paysage (impact des hauteurs des silos en zone UX).

Le recul des surfaces dédiées aux jardins (Nj) au profit des zones UAa et UC augmente les possibilités de constructions et aboutit à une consommation locale d'espace naturel (Nj).

5 Information du public

Le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique du projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine, conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme.

Pour l'information complète du public, au-delà de l'obligation réglementaire sus-mentionnée, la MRAe invite également le porteur du PLU à joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du PLU envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet de plan local d'urbanisme.

Prise jointe w.g

- Révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine – Compléments au rapport de présentation -

- **Compléments à l'évaluation environnementale de la révision allégée du P.L.U :** prise en compte des demandes de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, en date du 27 février 2020, dans le dossier de révision allégée du PLU.

A - PRESENTATION DU PROJET ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

A a - Objet de la procédure : (extrait de la page 5 de l'avis de la MRAE)

Les deux modifications apportées par le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine engagée par délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 27 juin 2019 sont, par rapport au PLU en vigueur approuvé le 21 août 2017 :

- *La réduction de la zone Nj dédiée aux jardins (- 0.67 hectare) au profit des zones UAa dédiée au centre ancien du bourg (+ 0.63 hectare) et UC dédiée à l'habitat individuel (+ 0.04 hectare) sur un linéaire de 300 mètres environ, au sud du bourg.*
- *La modification des règles de hauteur des « constructions, ouvrages et installations nouvelles » en zone UX dédiée aux activités : la hauteur est limitée à 15 mètres, hormis pour les silos, dont la hauteur est limitée à 30 mètres. Cette hauteur correspond d'après le rapport de présentation de la révision à la hauteur des silos existants actuellement sur le territoire communal. Dans le PLU en vigueur, la hauteur des « constructions » est limitée à 15 mètres.*

A b - Recommandations de la MRAE : (extrait de la page 3 de l'avis de la MRAE)

Pour la MRAE, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine et dans son évaluation environnementale sont :

- la réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu bâti existant ;
- la préservation du paysage ;
- la protection des continuités écologiques, de la biodiversité et des milieux naturels, dont les sites du réseau Natura 2000.
- La MRAE recommande :
- de reprendre le calcul de la consommation d'espace naturel agricole et forestier de la révision « allégée » du PLU et de la justifier au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le PADD et par le SCoT de Fontainebleau et sa région ;
- que l'état initial de l'environnement soit décrit et caractérisé sur les secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision allégée, notamment s'agissant du paysage et de la biodiversité ;

- d'analyser les incidences sur le paysage des hauteurs limitées autorisées en zone UX, en particulier celle des silos agricoles (30 mètres) et le cas échéant de prévoir un sous-zonage pour les secteurs d'implantation de silos agricoles ;
- que les incidences cumulées par la présente révision allégée et la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet menée en parallèle, soient évaluées ;
- de justifier la réduction de la zone Nj dans le projet de PLU : *la MRAe recommande de justifier la réduction de la zone Nj au-delà de la parcelle d'emprise du garage automobile dans le projet de PLU.*

A c - Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

- Reprendre le calcul de la consommation d'espace naturel agricole et forestier et la justifier au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le PADD et par le SCoT de Fontainebleau et sa région.
Réponse : ce point est développé en pages suivantes : il est démontré l'absence de consommation d'espaces, s'agissant de fonds de parcelles de propriétés construites et donc de densification sur des propriétés bâties à la date d'approbation du plan local d'urbanisme.
- Décrire et caractériser l'état initial de l'environnement, notamment s'agissant du paysage et de la biodiversité.
Réponse : ce point est développé en pages 5 et 6 de la présente note.
- Analyser les incidences sur le paysage des hauteurs limitées autorisées en zone UX, en particulier celle des silos agricoles (30 mètres) et le cas échéant de prévoir un sous-zonage pour les secteurs d'implantation de silos agricoles.
Réponse : ce point est développé en page 7.
- Evaluer les incidences cumulées de la révision allégée et la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, conduite en parallèle.
Réponse : ce point sera complété au vu de l'avis concernant la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet sur le crématorium.
- Justifier la réduction de la zone Nj dans le projet de PLU.
Réponse : ce point rejoint le premier, et donc les justifications que l'on y apporte (voir en page suivante).

*

*

*

B - QUALITE ET PERTINENCE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

B a - Articulation avec les autres planifications

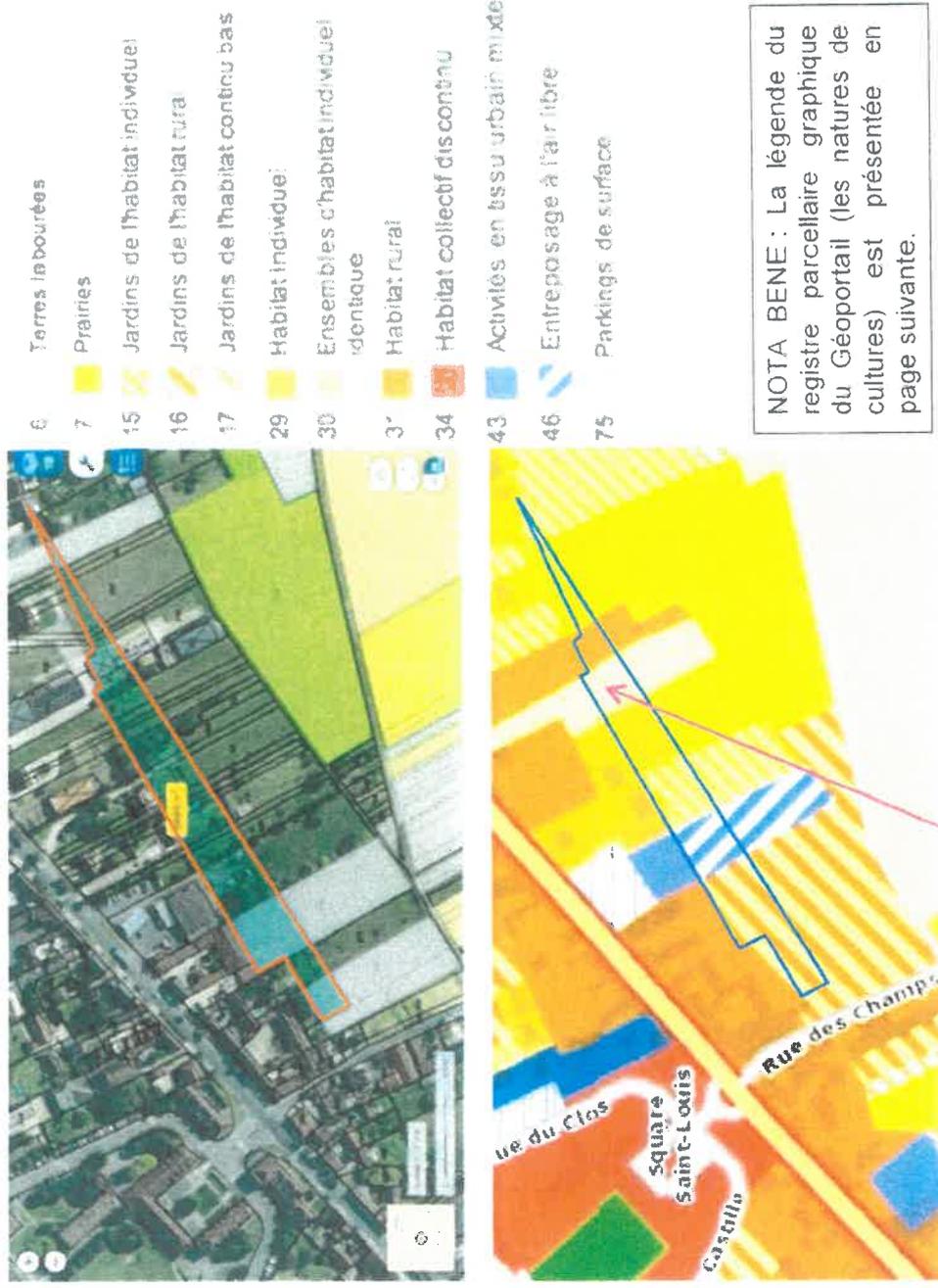
La notice de présentation de la révision indique en première page que le secteur où la zone Nj est réduite au profit des zones UAa et UC correspond à un site cartographié comme urbanisé dans le MOS de 2012 et considère en conséquence que la procédure de révision ne consomme pas d'espaces naturels agricoles et forestiers. La MRAe estime que cette analyse est en partie contestable.

« Une parcelle est effectivement occupée par un garage automobile ce qui justifie son reclassement en zone UAa. Par contre, les autres espaces qu'il est prévu de déclasser du zonage en zone naturelle Nj du PLU, sont en grande partie constitués de jardins classés en espaces ouverts artificialisés ou espaces agricoles au MOS de 2012 et apparaissent comme cultivés ou enherbés sur Géoportail ».

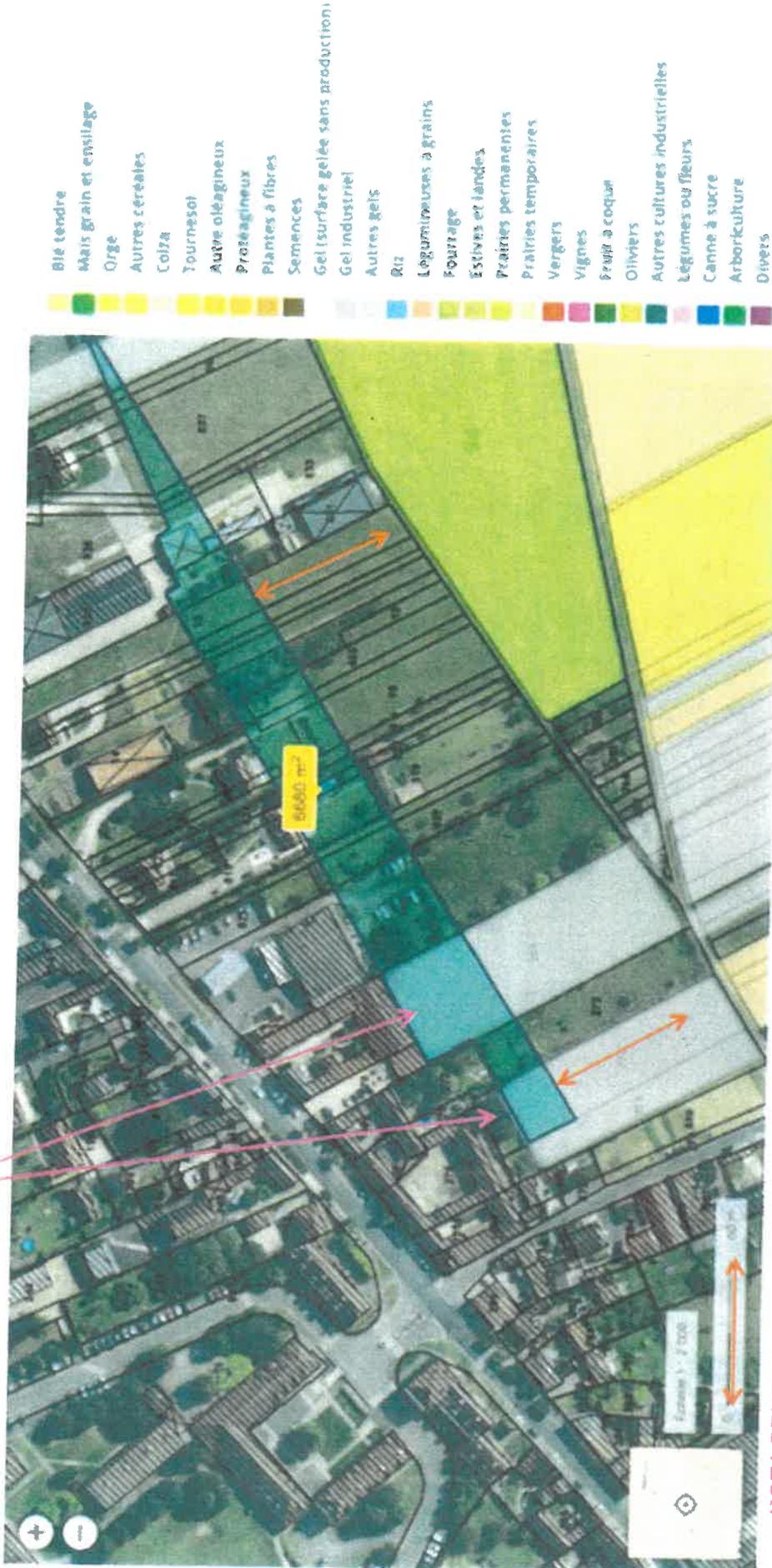
Réponse : L'évaluation de la notion de consommation d'espaces se fonde ici non sur la légende du MOS en 11 postes (exploitée ici par la MRAE), mais sur celle en 81 postes, dont l'utilisation a été validée par le contrôle de la légalité sur le PLU approuvé.

Les bandes de constructibilité dans ces espaces (20 m en zone UA et 30 m en zone UB), par ailleurs, n'entraînent pas d'importantes conséquences sur l'artificialisation des sols. Dans un souci d'équité et d'alignement sur l'enveloppe urbanisée, le trait a été déplacé plus au Sud.

On observe, par rapprochement de cette carte (périmètre en bleu ci-dessus) avec la vue aérienne de 2017 complétée par le registre parcellaire graphique de 2018 du Géoportail (périmètre en rouge, carte du haut), que l'extension du secteur Nj ne concerne nullement des espaces naturels ou cultivés, mais des fonds de jardin des propriétés bâties (jardins de l'habitat individuel, etc.). La seule exception concerne un espace identifié comme agricole, mais inscrit en « dent creuse » dans le tissu bâti, et qui n'est en outre pas référencé comme tel sur le registre parcellaire graphique (page suivante). Pour ces motifs, l'extension du secteur Nj n'a pas été caractérisée comme une consommation d'espaces.



- On observe en outre que les deux parcelles identifiées dans le « registre parcellaire graphique » du Géoportail sont clairement qualifiées de *jardins de l'habitat rural* dans le MCS en 81 postes de légende. Elles sont par ailleurs qualifiées de *surface gelée sans production* dans le registre parcellaire graphique ci-dessous.



- NOTA BENE : la partie restant classée en secteur Nj représente plus de 50 m de profondeur, ce qui garantit une *couverture paysagère*.

* * *

B b – Etat initial de l'environnement et analyse des incidences

« La MRAe recommande que l'état initial de l'environnement soit décrit et caractérisé sur les secteurs amenés à évoluer avec la mise en oeuvre de la révision allégée, notamment s'agissant du paysage et de la biodiversité.

Les incidences sur l'environnement de la révision « allégée » sont brièvement évoquées dans la partie « prise en compte de l'environnement », p. 247 du rapport de présentation, sous forme de tableau. Elles sont qualifiées de nulles ou de faibles et ne font l'objet, de ce fait, d'aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation. Pour la MRAe, ces conclusions doivent être étayées, notamment s'agissant du paysage, de la biodiversité et de la consommation d'espaces. »

Etat initial de l'environnement	Analyse des incidences
Espaces agricoles : les espaces cultivés sont situés au sud du sentier rural d'Arrondeau, et plus particulièrement au sud du chemin rural des Frinviles. Les parcelles correspondant au secteur Nj ne sont pas cultivées.	Espaces agricoles : néant. Les espaces cultivés ne sont pas impactés par l'extension des zones UAa et UC sur le secteur Nj.
Espaces naturels ou forestiers : le secteur Nj est principalement représenté par des jardins enherbés ou plantés d'arbustes d'essences variées (principalement des feuillus ou des essences ornementales).	Espaces naturels ou forestiers : faible. La réduction du secteur Nj au profit des zones UAa et UC ne porte que sur des fonds de parcelles attenants aux propriétés bâties.
Déplacements et stationnement : hormis quelques usages de stationnement, les fonds de parcelles sont peu mobilisés. Aucun accès automobiles sur le sentier rural d'Arrondeau. Tous les accès s'effectuent sur la RD 152.	Déplacements et stationnement : une légère augmentation du trafic est à prévoir sur le RD 152. Mais elle ne sera pas significative, au regard du trafic constaté en 2017 (9.500 véhicules/jour dont 10% de camions).
Habitat et population : aucune construction d'habitation n'est implantée dans le secteur Nj. L'extension des constructions est limitée par l'existence même du secteur Nj (ce qui justifie d'ailleurs la révision allégée du PLU).	Habitat et population : L'extension des zones UAa et UC va permettre une extension des constructions existantes, voire de nouvelles constructions. Et donc potentiellement une augmentation limitée de population. Mais, en l'état actuel du règlement (avec les bandes constructibles), l'impact en termes d'augmentation de la population sera très limité. Seules les extensions ou annexes sont en effet autorisées en dehors des bandes constructibles.
Economie : peu d'enjeux, en dehors des extensions des constructions existantes en zone UAa et UC, d'une activité possible d'autoproduction alimentaire en secteur Nj, et de l'activité du garage d'automobile.	Economie : l'extension des secteurs UAa et UC sur le secteur Nj va autoriser des constructions dont l'édification et le fonctionnement vont contribuer (de façon limitée) au soutien de l'économie locale.
Paysage : il s'agit d'un paysage urbain de village-rue, avec une forte densité sur le linéaire de la RD 152 et des fonds de parcelles laissés naturels (pour la plupart).	Paysage : l'extension des zones UAa et UC sur le secteur Nj ne va pas impacter de façon sensible le paysage urbain, en raison principalement de la profondeur du secteur Nj qui subsiste entre les constructions et le sentier rural (supérieur à 50 mètres, voir en page précédente).

Etat initial de l'environnement	Analyse des incidences
<p>L'énergie : les besoins énergétiques attachés à ce linéaire urbanisé représentent un pourcentage qui est proportionné à sa surface dans le tissu construit. Ils ne présentent pas un caractère spécifique.</p>	<p>L'énergie : l'extension très limitée des secteurs UAa et UC sur le secteur Nj ne peut générer une incidence importante sur les besoins énergétiques du village.</p>
<p>L'urbanisme : le site est contraint par un linéaire construit continu en zone UAa et discontinu en zone UC.</p>	<p>L'urbanisme : aucune incidence significative n'est à prévoir. L'extension en profondeur des secteurs UAa et UC va toutefois permettre une utilisation plus rationnelle du foncier des propriétés bâties.</p>
<p>Les équipements : le site est équipé en voirie et réseaux divers, comme tout espace urbanisé.</p>	<p>Les équipements : l'augmentation des besoins en fluides et réseaux ne sera pas sensible, à l'échelle de l'agglomération.</p>
<p>Les milieux aquatiques : on n'observe aucune zone humide, aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le site concerné.</p>	<p>Les milieux aquatiques : aucun impact à prévoir. L'imperméabilisation du site sera limitée par le règlement.</p>
<p>Qualité de l'air, le bruit, la pollution des sols : la situation du site concerné ne présente pas de caractéristiques spécifiques dans le village. La qualité de l'air et le bruit sont par nature impactés par la présence de la RD 152.</p>	<p>Qualité de l'air, le bruit, la pollution des sols : aucune évolution sensible n'est à prévoir au regard de la situation actuelle. La pollution éventuelle des sols sera gérée par les règles propres aux garages d'automobiles.</p>
<p>Les risques : les seuls risques identifiables sont associés à l'existence du garage d'automobiles. La station service est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.</p>	<p>Les risques : l'augmentation des risques associée à l'extension du garage d'automobile ne sera pas significative. La station service n'est pas concernée par le projet d'extension.</p>



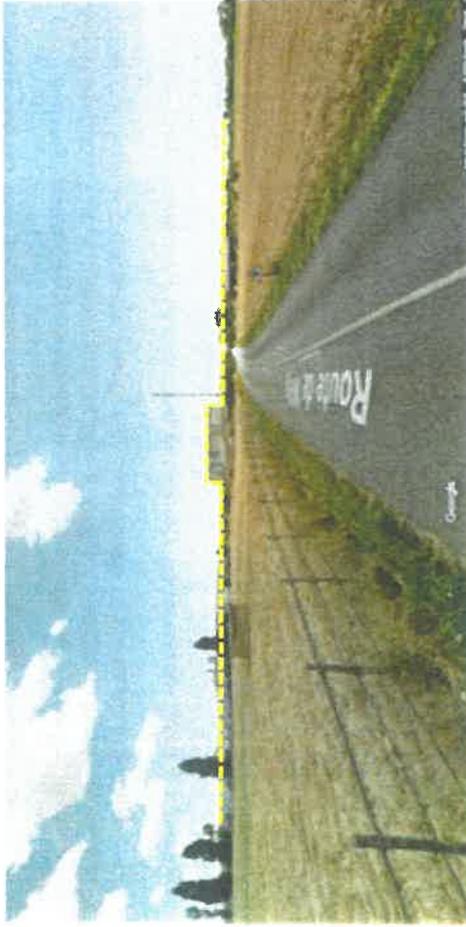
*

*

*

- Analyser les incidences sur le paysage des hauteurs limites autorisées en zone UX, en particulier celle des silos agricoles (30 mètres) et le cas échéant de prévoir un sous-zonage pour les secteurs d'implantation de silos agricoles.

Réponse : La photo de gauche présente une vue du village en perspective lointaine, prise depuis la route de Milly-la-Forêt (RD 16), et la photo de droite une vue plus proche des mêmes silos. La photo en bas à droite est prise au carrefour des routes de Milly-la-Forêt et d'Achères-la-Forêt (RD 64). Ces vues mettent en évidence un changement d'échelle important vis-à-vis du *velum* général du village (la silhouette de ses toitures).



- Les caractéristiques de ces implantations de nature industrielle sont toujours de même nature : une volumétrie et une implantation dictées par des considérations technico-économiques, et jamais au regard de préoccupations posées en termes de paysage urbain.

Ces contraintes spécifiques une fois prises en compte (hauteur, longueur, proximité des moyens de transport, etc.), il reste toutefois possible d'en atténuer l'effet visuel.

Un accompagnement végétal des abords peut en limiter l'impact paysager, pour ce qui est de l'existant. Et une localisation préférentielle peut en limiter la dispersion sur le territoire bâti.

De ce point de vue, la suggestion de la MRAE, de définir un secteur spécifique aux silos, est une solution à étudier, en y intégrant les bâtiments de l'entreprise Bessier.

*

*

C - Incidences prévisibles du PLU sur les zones Natura 2000 et mesures correctrices

C a - Actions défavorables aux espèces et mesures de gestion du DOCOB

La principale question, en relation avec la relative proximité des zones NATURA 2000 du massif de la Forêt de Fontainebleau vis-à-vis de La Chapelle-la-Reine, est celle de l'incidence potentielle de l'urbanisme de cette commune sur la conservation de ce qui justifie la protection ainsi instituée. L'étude effectuée ci-après vise à caractériser l'existence ou non d'une incidence envisageable, de l'urbanisation, sur les espaces protégés par la zone NATURA 2000, simplement séparés par des espaces agricoles (sur 2 kilomètres). Sont également rappelées les mesures de gestion conservatoire du site, prévues par le DOCOB. Le PLU ne pouvant agir que sur les outils liés à la planification territoriale, sont reportées (en bleu) les dispositions du PLU favorisant la conservation de ces habitats et espèces sur le territoire communal.

Sources : les données exploitées, au regard de l'importance du programme que représente le PLU de La Chapelle-la-Reine, sont celles du FSD (formulaire standard de données) de la zone NATURA 2000 et de la « Fiche de Présentation des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 (ZSC) et FR110795 (ZPS) ». Habitats et espèces des « Directive Habitat, faune, flore » et « Oiseaux » classés par milieux.

• Habitats d'intérêt communautaire observés dans la zone NATURA 2000

• Descriptif des habitats et des espèces présents sur le site :

Le massif de Fontainebleau est une imbrication de milieux très différents : des uns et des autres. Se côtoient pelouse, lande, vieux bois, mare, tourbière, ... induisant des écosystèmes complexes et riches en interaction faune/flore. A l'époque de Louis XIV, moins de 20 % de la superficie des sites Natura 2000, est boisée, le paysage du massif de Fontainebleau est principalement constitué de grandes étendues de callune, de pelouses et chaos rocheux. L'abandon de l'activité agropastorale au XXème siècle a favorisé le retour de la dynamique naturelle de colonisation des pelouses ou des landes par les végétations buissonnantes et arborées. Le milieu a donc progressivement évolué en milieu forestier.

Par la suite, la mise en place du statut de Réserve Biologique Dirigée (RBD) sur ces milieux a permis de les conserver. Les actions engagées par l'Office National des Forêts (ONF) depuis quelques années ont conduit au maintien et à la restauration de ces habitats. Ces habitats ont un enjeu extrêmement fort sur le massif. Ces milieux agropastoraux accueillent une multitude de communautés végétales et une diversité floristique exceptionnelle à l'échelle régionale voire nationale. Ils sont aussi utilisés comme zones de chasse pour les chauves-souris, de reproduction pour la Fauvette pitchou et zone de refuge pour un certain nombre d'espèces animales. L'emboîtement de ces différents milieux constitue un écosystème interactif et interdépendant.

Les milieux ouverts à semi-ouverts s'imbriquent dans une matrice forestière présentant également un enjeu extrêmement fort : le massif de Fontainebleau et la forêt de Rambouillet sont les massifs forestiers les plus vastes de l'Île-de-France. La responsabilité régionale est forte quant au maintien de cet écosystème. Au cours du XVIIIème siècle, la création des réserves artistiques puis la mise en place des réserves biologiques intégrales ont permis le maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence. Le maintien de ces écosystèmes dans le temps revêt un objectif patrimonial très fort.

Localisées de manière ponctuelle, les zones humides ont un enjeu très fort. Constitué de mares, de marais, de landes humides, de tourbières et de forêts alluviales, les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la régulation des régimes hydrologiques (crue, sécheresse) et dans la préservation d'un réservoir de biodiversité.

Parfois délaissées, les périphéries du site accueillent une faune et une flore remarquables. Les carrières du Puiset abritent une importante population de chiroptères en période hivernale et doivent faire l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne la fréquentation humaine des grottes à cette période qui peut constituer un dérangement. En effet, en hibernation, lors de chaque réveil, les chauves-souris dépensent inutilement leurs réserves d'énergie.

Habitats et espèces des « Directive Habitat, faune, flore » et « Oiseaux » classés par milieux.

Milieux ouverts à semi-ouverts secs			Milieux ouverts à semi-ouverts secs						
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Menaces principales (liste non exhaustive)	Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Surfaces humides avec végétation herbacée à <i>Corynephorus</i> et <i>Arrhenathera</i>	2330	3,97 ha 22 stations	Dynamisme naturel Espèces invasives Surfréquentation Dépôt d'ordure Fragmentation Tassement des sols Eradication de la végétation	Engoulement d'espèces	<i>Corynephorus canadensis</i>	A224	Nicheur régulier	Nicheur régulier	Recherche sur les zones avec des végétaux Perte de territoire de chasse liée à la fermeture des milieux Pâturage excessif Surfréquentation de période de reproduction Présence accrue de sanglier Chiens non tenus en laisse
Landes de châtains européens	4010	459,98 ha 291 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation Homogénéisation de la végétation (maïs)	Faune pauvre	<i>Sylvia undata</i>	A302	Nicheur régulier et fréquent	Nicheur régulier et fréquent	Faune pauvre des Landes Développement en période de reproduction Perte végétation d'origine en période hivernale
Préailles sèches calciques ou magrilles de <i>Asperula</i> ou <i>Asperula</i>	8110*	3,17 ha 2 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation	Prairie sèche écorchée	<i>Lactuca collina</i>	A335	Nicheur régulier	Nicheur régulier	Perte végétation d'origine Développement des espèces structurantes Développement des espèces structurantes Perte de territoire de chasse
Préailles sèches de saules	8120*	29,24 ha 15 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation	Alouette lulu	<i>Lullula arvensis</i>	A246	Nicheur et hivernant	Nicheur et hivernant	Perte végétation d'origine Développement des espèces structurantes Perte de territoire de chasse
Formations herbacées à hautes tiges en éboulis sur substrats siliceux des zones marginales et des zones sub-marginales de Turpie (montagne)	6230*	0,62 ha 1 station	Abandon des activités agro-pastorales Erosion des sols Surfréquentation	Grèbe Jean le Blanc	<i>Circus cyaneus</i>	A080	Nicheur exceptionnel	Nicheur exceptionnel	Abandon des activités agro-pastorales Erosion des sols Surfréquentation
Préailles magrilles de <i>Asperula</i> ou <i>Asperula</i>	6510	81,81 ha 57 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation	Sholette adriatique	<i>Pennis aeneus</i>	A072	Nicheur régulier	Nicheur régulier	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation
Préailles sèches à <i>Chamaecrista</i> avec végétation chamoisiphone	A070	152,43 ha 163 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324			Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation
Préailles sèches à <i>Juncus</i> ou <i>Juncus</i> sur zones ou collines calciques	6170	0,62 ha 4 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation	Grand Rhénophile	<i>Rhinophylax leucorhynchus</i>	1704			Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation
Préailles sèches à <i>Asperula</i> ou <i>Asperula</i> sur zones calciques (Festuca-Stemata)	A210*	188,89 ha 128 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation	Mur à ombres écorchées	<i>Myrica emarginata</i>	1311			Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation
Préailles sèches à <i>Asperula</i> ou <i>Asperula</i> sur zones calciques (Festuca-Stemata)	A210*	188,89 ha 128 stations	Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307			Abandon des activités agro-pastorales Surfréquentation

Les facteurs défavorables exposés ci-dessus relèvent essentiellement de dégradations concernant directement les milieux eux-mêmes. Le seul facteur susceptible d'interférer avec des milieux extérieurs, référencé dans ces données, est celui de la pollution lumineuse.

C b - Incidences prévisibles du PLU sur les zones Natura 2000

L'augmentation éventuelle de la pollution lumineuse, imputable à l'intensification de l'urbanisation dans La Chapelle-la-Reine, doit ainsi faire l'objet de mesures de réduction de ces impacts.

Les moyens suivants peuvent mis en oeuvre :

- diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage urbain,
- réduire le nombre de points lumineux là où c'est possible,
- orienter l'éclairage vers le sol (plutôt que vers le ciel ...),
- l'extinction partielle ou totale en milieu de nuit, etc.

En toute hypothèse, il apparaît donc nécessaire de prendre en compte cette question dans les orientations réglementaires du plan local d'urbanisme de La Chapelle-la-Reine. Elle rejoint quoi qu'il en soit des précautions générales en matière de réduction des impacts d'une urbanisation.

Sources : <http://www.nuitfrance.fr/reduction-pollution-lumineuse.php5?partie=&sspartie=&imp=1>

*

*

*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service territoires, aménagements et connaissances
Pôle stratégie et planification territoriale
Unité planification territorial sud
Affaire suivie par Mylène LAURENT
Chargée de planification
Tél : 01 60 56 73 84
Mél : mylene.laurent@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **10 JUIL. 2020**

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

**Monsieur Pascal GOUHOURY
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Fontainebleau
44 rue du Château
77 300 Fontainebleau**

Objet : Révision allégée n° 1 – Commune de La-Chapelle-la-Reine
Référence : STAC PSPT 2020-85

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-la-Reine a été reçu en préfecture le 17 mars 2020.

En application des dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme (CU), l'État est associé à la procédure de révision du PLU de la commune. Ainsi, je vous fais connaître l'avis de l'État sur ce projet, d'une part au regard des éléments qui s'imposent à la commune et, d'autre part, sur les points appelant des compléments, des précisions ou des modifications. Cet avis peut être annexé au procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (articles R 153-12 du code de l'urbanisme).

I Contexte :

La commune de La-Chapelle-la-Reine est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2017. Sa population comptait 2418 habitants en 2017 (source : INSEE) pour une superficie de 15,95 km². Depuis le 1^{er} janvier 2017, son territoire est rattaché à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) qui regroupe 26 communes soit 68 352 habitants (INSEE 2016).

Le territoire communal se situe dans le périmètre de deux zones Natura 2000 (directive habitats et oiseaux), et fait notamment partie de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNRGF) dont le classement a été renouvelée par le décret n°2011-465 du 27 avril 2011. En conséquence, le projet de la révision allégée du plan local de l'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-9 du code l'urbanisme (CU). L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France doit être versé au dossier d'enquête publique, et ce, conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les obligations de suivi et de bilan de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont prévus aux articles L. 122-13 et R. 121-18 du code de l'urbanisme (CU). Il en découle qu'un bilan de la mise en œuvre du document doit être réalisé au bout de six ans, et ce, à compter de son approbation. Dans le cas contraire, celui-ci devient automatiquement caduc. De ce fait, le SCoT de Fontainebleau et sa région qui a été approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 n'ayant pas effectué son bilan, ce dernier est devenu caduc le 10 mars 2020. La révision allégée établit pourtant une analyse de compatibilité avec celui-ci.

Bien que le projet de révision allégée ait été réalisé alors que le SCoT était encore opposable, celui-ci approuvé devra se référer au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et faire son analyse de compatibilité avec ce dernier.

II Projet de PLU

Préambule

Cette révision allégée n°2 du PLU vise à :

- réduction d'un secteur naturel Nj au bénéfice de la zone UC et du sous-secteur UAa et
- la modification de l'article 10 relative aux hauteurs maximales en zone UX.

III Règlement écrit et graphique

Concernant le règlement

Zone UX

Concernant l'article 10 relatif aux hauteurs maximales

La modification consiste à préciser le règlement au regard de la hauteur maximale des constructions, de façon à encadrer **toutes** les constructions nouvelles possibles, par crainte de *projets en cours ou à venir qui pourraient conduire à des demandes d'autorisation d'urbanisme pur des hauteurs d'installation sans limite*. Ainsi, il serait précisé dans le règlement « constructions, ouvrages et installations » en lieu et place de « constructions », pour la règle de hauteur des 15m.

La modification proposée ne paraît pas répondre aux problématiques communales puisque le terme construction recouvre en matière d'urbanisme aussi bien les constructions à usage d'habitation, de bureaux, d'industrie que les ouvrages d'infrastructure, les antennes-relais de radiotéléphonie mobile, les pylônes, les plates-formes... (cf. la notice explication pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager [...], cerfa n°51434#08). De plus, le règlement permet de déroger aux règles de hauteur pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ce que pourraient recouvrir les termes « ouvrages et installations ».

Enfin, le règlement ajoute une règle de hauteur différente pour les silos (30m de hauteur). Certes, des silos sont actuellement présents sur la commune et ont une hauteur de 30m. L'ajout de cette règle pour l'ensemble de la zone UX pose question au regard de son impact paysager. Il est attendu que la notice explicative étaye son analyse. Il pourrait être judicieux de créer un sous-zonage spécifique pour les secteurs d'implantation des silos agricoles.

Pour une meilleure compréhension et lisibilité du règlement écrit, toutes les règles indiquant « il n'est pas fixé de règles » doivent être supprimées.

Concernant le plan de zonage

Pour rappel, cette modification a pour but de corriger une erreur dans le zonage réglementaire au regard de la réalité de l'occupation du sol pour l'activité de garage automobile actuellement situé en partie sur une parcelle classée en zone UC et en sous-secteur Nj (illustration 4). Le MOS 2012 classe cette parcelle comme étant déjà urbanisée. De ce fait, aucune consommation d'espaces n'est comptabilisé pour cette extension. Le projet de PLU reclasse cette parcelle en sous-secteur UAa (cf : illustration 3 – photo 2), qui correspond davantage aux caractéristiques de l'activité de garage automobile que la zone UC : « elle comprend également des activités de commerces et de services ».

La notice de présentation de la révision indique une réduction d'environ 0,67 ha du sous-secteur NJ dédiée aux jardins au profit de la zone UC dédiée à l'habitat individuel (+0,04 ha) et du

sous-secteur UAa dédié au centre ancien du bourg (+0,63 ha), sur un linéaire de 318 mètres environ (cf. : illustration 1).

Bien que la consommation d'espaces soit limitée, on constate que la notice explicative n'apporte pas de justifications de l'extension (+ 0,4 ha) de la zone UC (cf : illustration 5) au détriment du sous-secteur Nj. Ainsi, on observe le déclassement de plusieurs parcelles, jouxtant le terrain occupé par le garage automobile, classées au MOS 2012 (cf : illustration 3) en espaces ouverts artificialisés ou en espaces agricoles, ce qui tend à rendre ces parcelles constructibles. Pour rappel, l'instruction du 29 juillet 2019 a pour objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Il en est de même pour le classement en partie en zone UAa des parcelles 274 et 279.

En conséquence, la notice explicative doit être complétée pour justifier sa consommation d'espaces fixés par le PADD (cf : axe 1.4 et axe 3) ainsi que la réduction du sous-secteur Nj, et ce, sans se prévaloir sur une harmonisation et simplification de lecture graphique.



Illustration 1 : Sous-secteur NJ supprimé

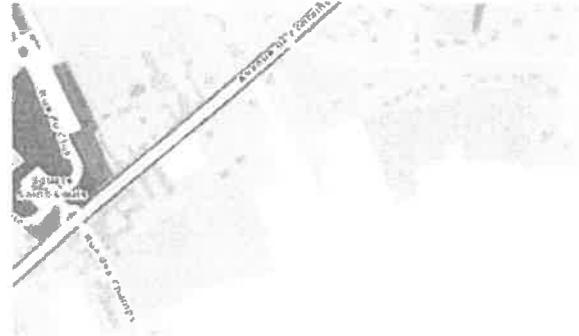


Illustration 2 : MOS 2



Illustration 3 : Règlement graphique avant/après projet de révision allégée du PLU (cf : notice explicative p.7)



Illustration 4 : extension de la zone UC

III Les risques

Pour rappel, la commune de La-Chapelle-la-Reine est concernée par les aléas moyens à fort concernant le risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles. A titre d'information, **la carte des risques de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles a fait l'objet d'une mise à jour qui a été validée officiellement le 26 août 2019**. La nouvelle carte est sensiblement différente de la précédente, il n'y a pas de nouvelles zones soumises à l'aléa mais le niveau d'aléa est revu. Cette carte permet l'application de la loi ELAN et notamment l'art. 68, du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 qui impose la réalisation d'études de sol pour toutes constructions à usage d'habitation dans les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles. **En conséquence, bien que le projet se situe en partie en zone d'aléas moyen retrait gonflement, les dispositions de cette nouvelle carte devront être insérées.**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible

IV-Conclusion

Le projet de révision dite « allégée » du PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine, arrêté le 12 mars 2020, reçoit un **avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations susmentionnées.**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Igor KISSELEF



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 10 juin 2020

Monsieur le Maire,

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 mars 2020.

Par courrier, réceptionné le 2 avril 2020, Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En raison de la crise sanitaire, les délais des procédures et commissions ont été gelés sur la période du 12 mars au 24 mai, date de reprise de ces délais.

Le projet de révision allégée de votre plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la CDPENAF.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de révision allégée du PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF

Monsieur Gérard CHANCLUD
Mairie
17, rue du Docteur BATTESTI
77760 LA CHAPELLE LA REINE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS
DE FONTAINEBLEAU
Monsieur Pascal GOUHOURY
Président
44 Rue du Château,
77300 Fontainebleau

Ref : EM/PG/2020-663

Melun, le 23 juin 2020

*Dossier suivi par : Malaurie DOUAUD
Chargée d'Études en Urbanisme
Tél : 01.64.79.26.16
Email : malaurie.douaud@cma77.fr*

Objet : Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 4 juin 2020 relatif à l'arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne n'a pas d'observations à formuler.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY
Présidente

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DE SEINE-ET-MARNE**

4, Avenue du Général Leclerc 77000 Melun • 01 64 79 26 16
 www.cma77.fr • malaurie.douaud@cma77.fr

MEAUX • CHELLES • MELUN • MONTEREAU • PROVINS



Le Mée-sur-Seine, le 29 juin 2020



2501980256500001 01050

Monsieur le Président
Pascal GOUHOURY
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS DE FONTAINEBLEAU
44 RUE DU CHATEAU
77300 FONTAINEBLEAU

Service Territoires

Adresse postale :

110 rue Aristide Briand

77350 Le Mée-sur-Seine

Tel. : 01 64 74 36 71

email: service.territoires@ile-de-france.chambagri.fr

N/ Réf. 2020_ST_091_AE_ES

**Objet : Révision allégée PLU de La Chapelle-la-Reine
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Île de France**

Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a arrêté le projet de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine en date du 12 mars 2020. Celui-ci nous a été transmis par courrier, pour avis, dans le cadre de l'association de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Aussi, ce projet de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine ne suscite aucune remarque particulière de la part de notre Compagnie.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le Président

Christophe HILLAIRET

2501980256500001050

nadinesaintive@lachellelareine.fr

De: nadinesaintive@lachellelareine.fr
Envoyé: vendredi 9 octobre 2020 16:39
À: emilien.moutault@pays-fontainebleau.fr
Cc: 'accueil@pays-fontainebleau.fr'
Objet: ENQUETE PUBLIQUE REVISION PLU

Bonjour Madame, Monsieur,

Je vous informe que la commune de La Chapelle La Reine n'a aucune observation concernant l'enquête publique relative à la révision du PLU.

Je vous souhaite bonne réception de cette information.

Cordialement.

Mme SAINTIVE

Mairie de La Chapelle La Reine